

PETR BRUCHE MOSSIG

Délibérations du Comité Syndical

- Séance du 8 Décembre 2021 -

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice :

- 56 titulaires

Nombre de membres votants :

42



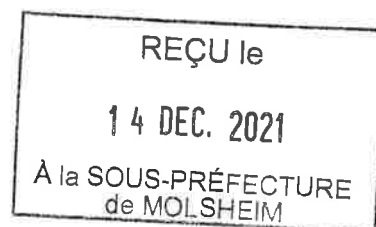
Nombre de membres présents :

37



Nombre de membres ayant donné procuration :

5



L'an deux mille vingt et un, le Mercredi 8 Décembre à 18 heures 00, le PETR BRUCHE MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, en Salle Robert ROBERT à la Communauté de Communes, 2 route Ecospace à MOLSHEIM.

MEMBRES VOTANTS PRESENTS :



Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG

Mme Marie-Paule DIETRICH, Conseillère Municipale d'AVOLSHEIM

M. Jean-Claude ANDRE, Maire de DACHSTEIN

M. Gilbert ROTH, Maire de DORLSHEIM

Mme Claire PERRAT-LIEBERT, Conseillère Municipale de DORLSHEIM

M. Julien HAEGY, Maire de DUPPIGHEIM

M. Alexandre DENISTY, Maire de DUTTLENHEIM

Mme Marianne WEHR, Maire d'ERGERSHEIM

M. Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER

M. Guy ERNST, Maire d'HEILIGENBERG

M. Laurent FURST, Maire de MOLSHEIM

Mme Chantal JEANPERT, Adjointe au Maire de MOLSHEIM

Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe au Maire de MOLSHEIM

M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG

Mme Caroline PFISTER, Adjointe au Maire de MUTZIG

Mme Marielle HELLBOURG, Maire de NIEDERHASLACH

M. Alexandre GONCALVES, Maire de STILL

M. Sébastien JACOB, Conseiller Municipal de WOLXHEIM



Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche

Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE

M. Maurice GUIDAT, Maire de FOUDAY

M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire de LA BROQUE

M. Jean-Louis BATT, Maire de LUTZELHOUSE

M. Nicolas BONEL, Maire de MUHLBACH-SUR-BRUCHE

M. Marc SCHEER, Maire de ROTHAU

M. Romain MANGENET, Maire de SAALES

M. Alain FERRY, Maire de WISCHES



Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble

M. François SCHNEIDER, Maire de COSSWILLER

M. Nicolas WINLING, Maire de DAHLENHEIM

M. Fabien BLAESS, Maire de DANGOLSHEIM

M. Pierre Paul ENGER, Maire de HOHENGOEFT

M. Patrick DECK, Maire de KIRCHHEIM
M. Daniel FISCHER, Maire de MARLENHEIM
M. Pierre BURTIN, Adjoint au Maire de MARLENHEIM
M. François JEHL, Maire d'ODRATZHEIM
M. Yves JUNG, Maire de WANGEN
M. Daniel ACKER, Maire de WANGENBOURG ENGENTHAL
Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire de WASSELONNE
M. Pierre GEIST, Maire de WESTHOFFEN

MEMBRES REPRESENTES :

M. Guy SCHMITT, ayant donné procuration à Mme Sylvie TETERYCZ
M. Marc DELLENBACH, ayant donné procuration à M. Romain MANGENET
M. Thierry SIEFFER, ayant donné procuration à M. Alain FERRY
M. Laurent BERTRAND, ayant donné procuration à M. Marc SCHEER
Mme Sylvie THOLE, ayant donné procuration à M. François JEHL

ASSISTAIENT EN OUTRE :

Mme Romane VERBEKE, chargée de mission AC:TIONS
M. Thierry HOFFERLIN, Conseiller aux décideurs locaux -Trésor Public
M. Grégory HEINRICH, Directeur Adjoint chargé du SCoT
M. Antoine MONTENON, Coordinateur de la démarche Climat Air Energie
M. Alain JEROME, Adjoint au Maire de SCHIRMECK
M. Hervé MICLO, Dernières Nouvelles d'ALSACE

EXCUSES :

Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, Sous-Préfet de MOLSHEIM
M. Jean ROTTNER, Président de la Région Grand Est
M. Bernard RAULIN, Adjoint au Maire d'ALTORF
Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Mathieu BLEGER, Conseiller Municipal de DUTTLENHEIM
M. Eric FRANCHET, Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Maxime LAVIGNE, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Jean-Michel WEBER, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Bülent TEMIZAS, Adjoint au Maire de MUTZIG
M. Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH
M. Emile FLUCK, Maire de COLROY-LA-ROCHE
M. André WOOCK, Maire de NATZWILLER
M. Marc GIROLD, Maire de RUSS
M. Alain GRISE, Maire d'URMATT
M. Gérard STROHMENGER, Maire de TRAENHEIM
M. Philippe SCHNITZLER, Conseiller Municipal de WASSELONNE

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU PETR BRUCHE MOSSIG DU 22
SEPTEMBRE 2021

N° 2021-132-PETR

LE COMITE SYNDICAL

VU le Procès-Verbal des délibérations du Comité Syndical du PETR Bruche Mossig du 22
Septembre 2021, diffusé à l'ensemble des membres du Comité Syndical, lors de l'invitation
à la séance plénière du 8 Décembre 2021 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en Comité Syndical du PETR Bruche Mossig du 22
Septembre 2021, dans les forme et rédaction proposées,

et procède

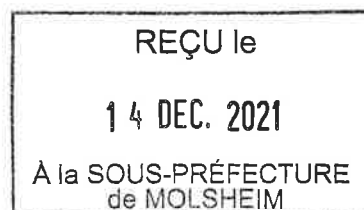
à sa signature.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Alain FERRY



PETR BRUCHE MOSSIG

Délibérations du Comité Syndical

- Séance du 8 Décembre 2021 -

REÇU le

14 DEC. 2021

À la SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice :

- 56 titulaires

Nombre de membres votants :

42



Nombre de membres présents :

37



Nombre de membres ayant donné procuration :

5

L'an deux mille vingt et un, le Mercredi 8 Décembre à 18 heures 00, le PETR BRUCHE MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, en Salle Robert ROBERT à la Communauté de Communes, 2 route Ecospace à MOLSHEIM.

MEMBRES VOTANTS PRESENTS :

- ⇒ Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG
Mme Marie-Paule DIETRICH, Conseillère Municipale d'AVOLSHEIM
M. Jean-Claude ANDRE, Maire de DACHSTEIN
M. Gilbert ROTH, Maire de DORLSHEIM
Mme Claire PERRAT-LIEBERT, Conseillère Municipale de DORLSHEIM
M. Julien HAEGY, Maire de DUPPIGHEIM
M. Alexandre DENISTY, Maire de DUTTLENHEIM
Mme Marianne WEHR, Maire d'ERGERSHEIM
M. Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER
M. Guy ERNST, Maire d'HEILIGENBERG
M. Laurent FURST, Maire de MOLSHEIM
Mme Chantal JEANPERT, Adjointe au Maire de MOLSHEIM
Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe au Maire de MOLSHEIM
M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG
Mme Caroline PFISTER, Adjointe au Maire de MUTZIG
Mme Marielle HELLBOURG, Maire de NIEDERHASLACH
M. Alexandre GONCALVES, Maire de STILL
M. Sébastien JACOB, Conseiller Municipal de WOLXHEIM

- ⇒ Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche
Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE
M. Maurice GUIDAT, Maire de FOU DAY
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire de LA BROQUE
M. Jean-Louis BATT, Maire de LUTZELHOUSE
M. Nicolas BONEL, Maire de MUHLBACH-SUR-BRUCHE
M. Marc SCHEER, Maire de ROTH AU
M. Romain MANGENET, Maire de SAALES
M. Alain FERRY, Maire de WISCHES

- ⇒ Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble
M. François SCHNEIDER, Maire de COSSWILLER
M. Nicolas WINLING, Maire de DAHLENHEIM
M. Fabien BLAESS, Maire de DANGOLSHEIM
M. Pierre Paul ENGER, Maire de HOHENGOEFT

M. Patrick DECK, Maire de KIRCHHEIM
M. Daniel FISCHER, Maire de MARLENHEIM
M. Pierre BURTIN, Adjoint au Maire de MARLENHEIM
M. François JEHL, Maire d'ODRATZHEIM
M. Yves JUNG, Maire de WANGEN
M. Daniel ACKER, Maire de WANGENBOURG ENGENTHAL
Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire de WASSELONNE
M. Pierre GEIST, Maire de WESTHOFFEN

MEMBRES REPRESENTES :

M. Guy SCHMITT, ayant donné procuration à Mme Sylvie TETERYCZ
M. Marc DELLENBACH, ayant donné procuration à M. Romain MANGENET
M. Thierry SIEFFER, ayant donné procuration à M. Alain FERRY
M. Laurent BERTRAND, ayant donné procuration à M. Marc SCHEER
Mme Sylvie THOLE, ayant donné procuration à M. François JEHL

ASSISTAIENT EN OUTRE :

Mme Romane VERBEKE, chargée de mission AC:TIONS
M. Thierry HOEFFERLIN, Conseiller aux décideurs locaux -Trésor Public
M. Grégory HEINRICH, Directeur Adjoint chargé du SCoT
M. Antoine MONTENON, Coordinateur de la démarche Climat Air Energie
M. Alain JEROME, Adjoint au Maire de SCHIRMECK
M. Hervé MICLO, Dernières Nouvelles d'ALSACE

EXCUSES :

Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, Sous-Préfet de MOLSHEIM
M. Jean ROTTNER, Président de la Région Grand Est
M. Bernard RAULIN, Adjoint au Maire d'ALTORF
Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Mathieu BLEGER, Conseiller Municipal de DUTTLENHEIM
M. Eric FRANCHET, Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Maxime LAVIGNE, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Jean-Michel WEBER, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Bülent TEMIZAS, Adjoint au Maire de MUTZIG
M. Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH
M. Emile FLUCK, Maire de COLROY-LA-ROCHE
M. André WOOCK, Maire de NATZWILLER
M. Marc GIROLD, Maire de RUSS
M. Alain GRISE, Maire d'URMATT
M. Gérard STROHMENGER, Maire de TRAENHEIM
M. Philippe SCHNITZLER, Conseiller Municipal de WASSELONNE

EXPOSE

Un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ou plus simplement Plan Climat, est un document obligatoire pour tout EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, introduit par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte. Il s'agit d'organiser la transition énergétique et écologique sur le territoire, pour une durée de 6 ans, au travers de deux objectifs complémentaires :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre pour limiter l'impact du territoire sur le changement climatique
- Adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité.

Les trois communautés de communes ont décidé de confier sa réalisation au PETR Bruche Mossig, et le processus a démarré au printemps 2019. Sa réalisation a duré 2 ans et demi, incluant une période d'élections municipales et de crise sanitaire qui ont ralenti sa progression mais renforcé sa qualité.

Le PETR a proposé d'orienter et construire le plan climat sous la forme d'un guide et d'une orientation réalisés par et pour le territoire, pour accélérer la transition écologique en cours, et disposer d'une vision volontariste, transversale, cohérente et territorialisée, ancrée dans le temps, pour répondre aux enjeux environnementaux du territoire. Le Plan Climat a été construit avec l'ambition d'enclencher et pérenniser une dynamique forte sur les questions d'économies d'énergie, de développement d'énergies renouvelables et d'amélioration de la qualité de l'air en pleine adéquation avec un développement territorial renforcé.

Quatre documents ont ainsi été co-construits avec tous les acteurs publics et privés du territoire, et avec les citoyens :

- **Le diagnostic**

Donne un état des lieux du territoire sur les problématiques climat, air, énergie et de vulnérabilité

- **La stratégie territoriale**

Définit l'orientation du territoire sur les sujets climat air et énergie, décliné en 4 axes et 12 objectifs

- **Le programme d'actions**

Propose sous forme de guide 31 actions concrètes pour répondre aux enjeux climatiques du territoire

- **L'évaluation environnementale stratégique**

Evalue la portée et l'impact de la stratégie et du programme d'actions du plan climat sur le territoire

Le Plan Climat est ainsi en pleine adéquation avec le SCoT Bruche Mossig approuvé ce jour, et prend en compte les orientations déterminées par le SRADDET au niveau régional.

Parmi les grandes avancées du plan climat pour le territoire, l'on peut citer un doublement de la production d'énergies renouvelables d'ici 2050, et une accélération par 4 du rythme de rénovation des logements et des bâtiments publics.

DECISION

LE COMITE SYNDICAL

VU l'article L229-26 du code de l'environnement obligeant les EPCI de plus de 20000 habitants à réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial ;

- VU les articles R229-51 à R-229-56 du code de l'environnement définissant le contenu d'un Plan Climat Air Energie Territorial, ainsi que sa compatibilité avec les autres documents régionaux et locaux de planification ;
- VU la délibération 19-40 du PETR Bruche Mossig du 18 décembre 2019 arrêtant le projet de SCoT Bruche Mossig ;
- VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires approuvé le 24 janvier 2020 par le Conseil Régional Grand Est ;
- VU la publication de la Stratégie Nationale Bas Carbone au bulletin officiel du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire du 24 Avril 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 Octobre 2020 portant transfert des compétences du Syndicat Mixte Bruche Mossig au PETR Bruche Mossig, notamment la compétence d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial au lieu et place de ses EPCI à FP membres ;

CONSIDERANT les enjeux environnementaux du territoire et la nécessité d'y apporter une réponse cohérente et territorialisée ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**A l'unanimité,
arrête**

le projet de Plan Climat Air Energie Territorial Bruche Mossig,

charge

le Président

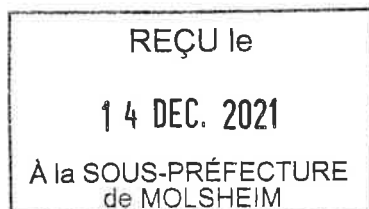
- de déposer le projet de Plan Climat Air Energie Territorial Bruche Mossig pour avis auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,
- d'informer les parties prenantes de ce dépôt,
- de mettre en place une consultation du public sur ce projet,
- de finaliser l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial au regard des avis reçus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Alain FERRY', written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'PETR BRUCHE MOSSIG' around the perimeter and a central emblem.

Alain FERRY



PETR BRUCHE MOSSIG

Délibérations du Comité Syndical

- Séance du 8 Décembre 2021 -

REÇU le

14 DEC. 2021

À la SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice :

- 56 titulaires

Nombre de membres votants :

42

☞ Nombre de membres présents :

37

☞ Nombre de membres ayant donné procuration :

5

L'an deux mille vingt et un, le Mercredi 8 Décembre à 18 heures 00, le PETR BRUCHE MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, en Salle Robert ROBERT à la Communauté de Communes, 2 route Ecospace à MOLSHEIM.

MEMBRES VOTANTS PRESENTS :

⇒ Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG
Mme Marie-Paule DIETRICH, Conseillère Municipale d'AVOLSHEIM
M. Jean-Claude ANDRE, Maire de DACHSTEIN
M. Gilbert ROTH, Maire de DORLSHEIM
Mme Claire PERRAT-LIEBERT, Conseillère Municipale de DORLSHEIM
M. Julien HAEGY, Maire de DUPPIGHEIM
M. Alexandre DENISTY, Maire de DUTTLENHEIM
Mme Marianne WEHR, Maire d'ERGERSHEIM
M. Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER
M. Guy ERNST, Maire d'HEILIGENBERG
M. Laurent FURST, Maire de MOLSHEIM
Mme Chantal JEANPERT, Adjointe au Maire de MOLSHEIM
Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe au Maire de MOLSHEIM
M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG
Mme Caroline PFISTER, Adjointe au Maire de MUTZIG
Mme Marielle HELLBOURG, Maire de NIEDERHASLACH
M. Alexandre GONCALVES, Maire de STILL
M. Sébastien JACOB, Conseiller Municipal de WOLXHEIM

⇒ Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche
Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE
M. Maurice GUIDAT, Maire de FOU DAY
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire de LA BROQUE
M. Jean-Louis BATT, Maire de LUTZELHOUSE
M. Nicolas BONEL, Maire de MUHLBACH-SUR-BRUCHE
M. Marc SCHEER, Maire de ROTH AU
M. Romain MANGENET, Maire de SAALES
M. Alain FERRY, Maire de WISCHES

⇒ Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble
M. François SCHNEIDER, Maire de COSSWILLER
M. Nicolas WINLING, Maire de DAHLENHEIM
M. Fabien BLAESS, Maire de DANGOLSHEIM
M. Pierre Paul ENGER, Maire de HOHENGOEFT

M. Patrick DECK, Maire de KIRCHHEIM
M. Daniel FISCHER, Maire de MARLENHEIM
M. Pierre BURTIN, Adjoint au Maire de MARLENHEIM
M. François JEHL, Maire d'ODRATZHEIM
M. Yves JUNG, Maire de WANGEN
M. Daniel ACKER, Maire de WANGENBOURG ENGENTHAL
Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire de WASSELONNE
M. Pierre GEIST, Maire de WESTHOFFEN

MEMBRES REPRESENTES :

M. Guy SCHMITT, ayant donné procuration à Mme Sylvie TETERYCZ
M. Marc DELLENBACH, ayant donné procuration à M. Romain MANGENET
M. Thierry SIEFFER, ayant donné procuration à M. Alain FERRY
M. Laurent BERTRAND, ayant donné procuration à M. Marc SCHEER
Mme Sylvie THOLE, ayant donné procuration à M. François JEHL

ASSISTAIENT EN OUTRE :

Mme Romane VERBEKE, chargée de mission AC:TIONS
M. Thierry HOFFERLIN, Conseiller aux décideurs locaux -Trésor Public
M. Grégory HEINRICH, Directeur Adjoint chargé du SCoT
M. Antoine MONTENON, Coordinateur de la démarche Climat Air Energie
M. Alain JEROME, Adjoint au Maire de SCHIRMECK
M. Hervé MICLO, Dernières Nouvelles d'ALSACE

EXCUSES :

Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, Sous-Préfet de MOLSHEIM
M. Jean ROTTNER, Président de la Région Grand Est
M. Bernard RAULIN, Adjoint au Maire d'ALTORF
Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Mathieu BLEGER, Conseiller Municipal de DUTTLENHEIM
M. Eric FRANCHET, Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Maxime LAVIGNE, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Jean-Michel WEBER, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Bülent TEMIZAS, Adjoint au Maire de MUTZIG
M. Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH
M. Emile FLUCK, Maire de COLROY-LA-ROCHE
M. André WOOCK, Maire de NATZWILLER
M. Marc GIROLD, Maire de RUSS
M. Alain GRISE, Maire d'URMATT
M. Gérard STROHMENGER, Maire de TRAENHEIM
M. Philippe SCHNITZLER, Conseiller Municipal de WASSELONNE

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE- CANDIDATURE AU PROGRAMME LEADER 2023 - 2027

N° 2021-135-PETR

EXPOSE

Initiative communautaire créée en 1991, LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un outil de développement rural relevant du second pilier de la Politique Agricole Commune (PAC).

L'enveloppe FEADER affectée au territoire via le programme LEADER sur la période 2014-2020 s'est élevée à 1 278 411 € plus un complément de 351 895€ pour la période 2021-2022, soit un total de 1 630 306€ pour des projets répondant à la stratégie retenue visant une dynamique locale basée sur la proximité et la valorisation des ressources territoriales, selon 5 axes :

- ✓ Mettre en réseau les acteurs du territoire
- ✓ Transmettre les savoir-faire locaux le patrimoine naturel et culturel
- ✓ Valoriser les ressources locales
- ✓ Coopérer (avec d'autres territoires)
- ✓ Animer gérer, évaluer

Pour la période 2023-2027, LEADER est rattaché à l'objectif spécifique de la PAC « Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable ».

La future PAC, qui entrera en vigueur au 1er Janvier 2023, sera construite sur un nouveau modèle de mise en œuvre décrite dans un Plan Stratégique National unique (PSN) établi pour 5 ans. Le PSN, élaboré par le ministère de l'Agriculture en lien avec les Régions, est en cours de finalisation et sera déposé auprès de la Commission européenne au plus tard le 31 Décembre prochain.

La démarche LEADER permet de soutenir des projets innovants et de contribuer à la mise en réseau, à la mutualisation, à la coopération, s'inscrivant dans une stratégie de développement local portée par un Groupe d'Action Locale (GAL) ; cette stratégie est définie selon une démarche ascendante et mise en œuvre par un partenariat public/privé.

Dans le cadre de la préparation de la programmation LEADER pour la période 2023-2027, la Région Grand Est, Autorité de gestion régionale de cette future intervention, lance un appel à manifestation d'intérêt.

Cet appel à manifestation d'intérêt a pour objectif :

- ✓ d'identifier les territoires candidats,
- ✓ de s'assurer de la conformité de leur approche par rapport aux règles de LEADER,
- ✓ et de mettre en œuvre le soutien préparatoire à l'élaboration d'une stratégie LEADER.

A l'issue de cette première phase, un appel à candidatures sera lancé pour procéder à la sélection des futurs GAL. A noter, seuls les candidats recevables à l'issue de l'AMI pourront déposer une candidature.

La Région Grand Est a annoncé les différents temps de sélection des structures porteuses des GAL et des candidatures au programme LEADER pour la période 2023-2027 comme suit :

1. Première étape : de Décembre 2021 à Janvier 2022 : Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Elle doit permettre à la Région de définir les structures pouvant accéder à la 2^e étape.

Publication de l'AMI : 2 Décembre 2021

Réponse à l'AMI : 17 Janvier 2022

Cette candidature pourra être assortie d'une demande d'aide au titre du dispositif de soutien préparatoire à l'élaboration d'une stratégie LEADER ; elle est annoncée à hauteur d'un maximum de 15 000€/ GAL (règles restant à préciser). Ce dispositif « Soutien préparatoire » s'inscrit dans les sous-mesures 19.1 des Programmes de Développement Rural Alsace, Champagne – Ardenne et Lorraine 2014-2022 (sous réserve de l'approbation de leur modification par la Commission européenne).

2. Deuxième étape : de Février à Août 2022

Les candidatures des futurs GAL (rédaction des stratégies) devront être déposées pour la fin Août 2022.

3. Troisième étape : de Septembre à Décembre 2022 : analyse des candidatures et sélection des GAL.

4. Quatrième étape : de Janvier à Juin 2023 : conventionnement des GAL

L'enveloppe minimale prévue par GAL pour la programmation 2023-2027 est de 1M€. Il est attendu que les GAL soient dotés au minimum de 1,5 ETP (la recommandation de l'autorité de gestion est de 2ETP) pour assurer l'animation et la gestion du nouveau programme.

DECISION

LE COMITE SYNDICAL

- VU** la PAC 2023-2027 prévoyant un minimum de 5% de la dotation FEADER pour LEADER avec un taux de cofinancement du FEADER de 80% ;
- VU** le Plan stratégique national (PSN), document de cadrage stratégique national unique déclinant les objectifs de la PAC (1e et 2e piliers), prévoyant 5% de la dotation FEADER au niveau national pour LEADER (min 100 M€/an) gérés par les Régions ;
- VU** la déclinaison régionale Grand Est du PSN avec une maquette FEADER 2023 -2027 (hors MAEC forfaitaire) de 240 M€ dont 36 M€ pour LEADER ;
- VU** l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Grand Est pour la préparation de la programmation LEADER pour la période 2023-2027 ;
- VU** la sélection des GAL à intervenir au plus tard fin 2022 et le conventionnement des GAL à intervenir au plus tard fin Juin 2023 ;
- VU** la délibération n°19-20-PETR du comité syndical réunit le 16 Octobre 2019 portant transfert du portage du GAL Bruche Mossig Piémont au PETR Bruche Mossig et approbation du nouveau périmètre du GAL correspondant à celui du territoire du PETR Bruche Mossig ;
- VU** la possibilité pour les territoires intéressés par LEADER 2023-27 de déposer une demande d'aide au titre du dispositif de soutien préparatoire à l'élaboration d'une stratégie LEADER ;

CONSIDERANT la plus-value portée par le programme européen Leader au développement du territoire Bruche Mossig depuis 2002 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

A l'unanimité,
approuve

le positionnement du PETR Bruche Mossig pour la prochaine programmation Leader 2023-2027,

charge

le Président de :

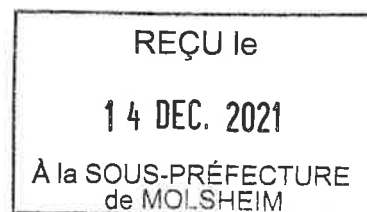
- répondre à l'AMI Leader publié par la Région Grand Est,
- doter le PETR des moyens nécessaires à l'élaboration de la stratégie du GAL et du dossier de candidature Leader,
- solliciter une aide FEADER au titre du dispositif de soutien préparatoire à l'élaboration d'une stratégie LEADER,
- élaborer et déposer le dossier de candidature pour le GAL Bruche Mossig .

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Alain FERRY



PETR BRUCHE MOSSIG

Délibérations du Comité Syndical

- Séance du 8 Décembre 2021 -

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice :

- 56 titulaires

Nombre de membres votants :

42



Nombre de membres présents :

37



Nombre de membres ayant donné procuration :

5

REÇU le

14 DEC. 2021

À la SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

L'an deux mille vingt et un, le Mercredi 8 Décembre à 18 heures 00, le PETR BRUCHE MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, en Salle Robert ROBERT à la Communauté de Communes, 2 route Ecospace à MOLSHEIM.

MEMBRES VOTANTS PRESENTS :



Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG

Mme Marie-Paule DIETRICH, Conseillère Municipale d'AVOLSHEIM
M. Jean-Claude ANDRE, Maire de DACHSTEIN
M. Gilbert ROTH, Maire de DORLSHEIM
Mme Claire PERRAT-LIEBERT, Conseillère Municipale de DORLSHEIM
M. Julien HAEGY, Maire de DUPPIGHEIM
M. Alexandre DENISTY, Maire de DUTTLENHEIM
Mme Marianne WEHR, Maire d'ERGERSHEIM
M. Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER
M. Guy ERNST, Maire d'HEILIGENBERG
M. Laurent FURST, Maire de MOLSHEIM
Mme Chantal JEANPERT, Adjointe au Maire de MOLSHEIM
Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe au Maire de MOLSHEIM
M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG
Mme Caroline PFISTER, Adjointe au Maire de MUTZIG
Mme Marielle HELLBOURG, Maire de NIEDERHASLACH
M. Alexandre GONCALVES, Maire de STILL
M. Sébastien JACOB, Conseiller Municipal de WOLXHEIM



Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche

Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE
M. Maurice GUIDAT, Maire de FOU DAY
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire de LA BROQUE
M. Jean-Louis BATT, Maire de LUTZELHOUSE
M. Nicolas BONEL, Maire de MUHLBACH-SUR-BRUCHE
M. Marc SCHEER, Maire de ROTH AU
M. Romain MANGENET, Maire de SAALES
M. Alain FERRY, Maire de WISCHES



Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble

M. François SCHNEIDER, Maire de COSSWILLER
M. Nicolas WINLING, Maire de DAHLENHEIM
M. Fabien BLAESS, Maire de DANGOLSHEIM
M. Pierre Paul ENGER, Maire de HOHENGOEFT

M. Patrick DECK, Maire de KIRCHHEIM
M. Daniel FISCHER, Maire de MARLENHEIM
M. Pierre BURTIN, Adjoint au Maire de MARLENHEIM
M. François JEHL, Maire d'ODRATZHEIM
M. Yves JUNG, Maire de WANGEN
M. Daniel ACKER, Maire de WANGENBOURG ENGENTHAL
Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire de WASSELONNE
M. Pierre GEIST, Maire de WESTHOFFEN

MEMBRES REPRESENTES :

M. Guy SCHMITT, ayant donné procuration à Mme Sylvie TETERYCZ
M. Marc DELLENBACH, ayant donné procuration à M. Romain MANGENET
M. Thierry SIEFFER, ayant donné procuration à M. Alain FERRY
M. Laurent BERTRAND, ayant donné procuration à M. Marc SCHEER
Mme Sylvie THOLE, ayant donné procuration à M. François JEHL

ASSISTAIENT EN OUTRE :

Mme Romane VERBEKE, chargée de mission AC:TIONS
M. Thierry HOEFFERLIN, Conseiller aux décideurs locaux -Trésor Public
M. Grégory HEINRICH, Directeur Adjoint chargé du SCoT
M. Antoine MONTENON, Coordinateur de la démarche Climat Air Energie
M. Alain JEROME, Adjoint au Maire de SCHIRMECK
M. Hervé MICLO, Dernières Nouvelles d'ALSACE

EXCUSES :

Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, Sous-Préfet de MOLSHEIM
M. Jean ROTTNER, Président de la Région Grand Est
M. Bernard RAULIN, Adjoint au Maire d'ALTORF
Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Mathieu BLEGER, Conseiller Municipal de DUTTLENHEIM
M. Eric FRANCHET, Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Maxime LAVIGNE, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Jean-Michel WEBER, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Bülent TEMIZAS, Adjoint au Maire de MUTZIG
M. Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH
M. Emile FLUCK, Maire de COLROY-LA-ROCHE
M. André WOOCK, Maire de NATZWILLER
M. Marc GIROLD, Maire de RUSS
M. Alain GRISE, Maire d'URMATT
M. Gérard STROHMENGER, Maire de TRAENHEIM
M. Philippe SCHNITZLER, Conseiller Municipal de WASSELONNE

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT LEADER

N° 2021-136-PETR**EXPOSE**

Par délibération du Comité Syndical du 10 Octobre 2019, le PETR Bruche Mossig a décidé d'assurer le Portage du GAL Bruche Mossig Piémont, auparavant assuré par l'association du Pays Bruche Mossig Piémont. Ainsi il incombe au PETR Bruche Mossig de se doter des moyens nécessaires à l'animation et à la gestion du GAL.

Pour assurer la gestion du programme LEADER, le PETR, par délibération du Comité Syndical du 18 Décembre 2019, avait décidé de poursuivre le partenariat engagé par l'association du Pays Bruche Mossig Piémont avec la Chambre d'Agriculture pour cet objet, jusqu'au 31 Décembre 2022.

Toutefois, par courrier du 25 Octobre 2021, la Chambre d'Agriculture d'Alsace a notifié au PETR Bruche Mossig, sa décision de ne plus donner suite à la convention pour la réalisation d'une mission de gestion de la démarche Leader du GAL Bruche Mossig. Cette décision est motivée par le départ de Sophie Goehry, qui assurait cette mission depuis le début du partenariat avec le GAL et qui a quitté la chambre en Juin 2021.

Depuis lors, Albin DERIAT, salarié du PETR pour 0,9 ETP, assure seul l'animation du GAL et la gestion des dossiers.

Le programme Leader du GAL Bruche Mossig est doté de 1 630 306€ pour la période 2014-2022. La clôture en gestion de ce programme est prévue fin janvier 2025 (date limite de traitement des demandes de paiement). 54% de l'enveloppe du programme était engagée au 25/11/2021, et 36,5% payée. 17 nouveaux projets sont en cours de traitement pour un conventionnement potentiel de 565 000 euros.

Au regard de ces éléments, il a été proposé que le PETR assure la gestion du programme en interne et que pour ce faire il procède au recrutement d'une personne sur la base de l'offre d'emploi publiée sur le site emploi territorial sous la référence 0067211000432969.

Ce poste pourra bénéficier d'un financement LEADER à hauteur de 80% dans la limite du plafond de l'enveloppe FEADER attribuée à l'animation et à la gestion du programme (solde de 71 797€ restant disponible dont 38 720€ à prévoir pour l'animation 2022).

DECISION**LE COMITE SYNDICAL**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, II ;
- VU la Loi n°2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 17 ;

- VU** le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2020-172 du 27 Février 2020 pris pour l'application de l'article 17 de la loi du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique, relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;
- VU** la délibération n°19-20-PETR du Comité Syndical réunit le 16 octobre 2019 portant transfert du portage du GAL Bruche Mossig Piémont au PETR Bruche Mossig ;
- VU** l'avenant n°3 à la convention Leader du programme de développement rural FEADER Alsace 2014-2022, relative à la mise en œuvre du Développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Alsace, entre la Région Grand Est, signé entre la Région Grand Est (autorité de gestion), l'Agence de services et de paiement (ASP), le Groupe d'Action Locale (GAL) Bruche Mossig Piémont et le PETR Bruche Mossig en tant que structure porteuse du GAL, prenant effet à compter du 20 mai 2019 ;
- VU** le courrier du 25 Octobre 2021, la Chambre d'Agriculture d'Alsace notifiant au PETR Bruche Mossig, sa décision de ne plus donner suite à la convention pour la réalisation d'une mission de gestion de la démarche Leader du GAL Bruche Mossig ;

CONSIDERANT la plus-value portée par le programme européen Leader au développement du territoire Bruche Mossig depuis 2002 ;

CONSIDERANT le besoin de renforcer les moyens dédiés à l'animation et à la gestion de ce programme ;

CONSIDERANT les modalités de financement par le FEADER des charges d'animation et de gestion du programme LEADER 2014-2022 du GAL Bruche Mossig ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires devront être inscrits au budget 2022 du PETR ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

d'ouvrir au tableau des effectifs un poste de rédacteur dans la filière administrative, afin de pouvoir procéder au recrutement sur un emploi de chargé de mission gestionnaire du programme Leader;

décide

de prévoir les crédits nécessaires au budget 2022 du PETR

charge

Monsieur le Président :

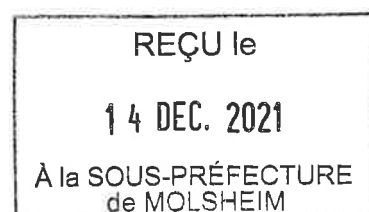
de procéder au recrutement d'une personne sur un contrat de projet d'un an, à temps complet, au grade de rédacteur, pour un emploi de chargé de mission gestionnaire du programme Leader;

et d'assurer toutes les formalités y afférant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Alain FERRY



PETR BRUCHE MOSSIG

Délibérations du Comité Syndical

- Séance du 8 Décembre 2021 -

REÇU le

14 DEC. 2021

À la SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice :

- 56 titulaires

Nombre de membres votants :

42

⇒ Nombre de membres présents :

37

⇒ Nombre de membres ayant donné procuration :

5

L'an deux mille vingt et un, le Mercredi 8 Décembre à 18 heures 00, le PETR BRUCHE MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, en Salle Robert ROBERT à la Communauté de Communes, 2 route Ecospace à MOLSHEIM.

MEMBRES VOTANTS PRESENTS :

⇒ Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG
Mme Marie-Paule DIETRICH, Conseillère Municipale d'AVOLSHEIM
M. Jean-Claude ANDRE, Maire de DACHSTEIN
M. Gilbert ROTH, Maire de DORLSHEIM
Mme Claire PERRAT-LIEBERT, Conseillère Municipale de DORLSHEIM
M. Julien HAEGY, Maire de DUPPIGHEIM
M. Alexandre DENISTY, Maire de DUTTLENHEIM
Mme Marianne WEHR, Maire d'ERGERSHEIM
M. Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER
M. Guy ERNST, Maire d'HEILIGENBERG
M. Laurent FURST, Maire de MOLSHEIM
Mme Chantal JEANPERT, Adjointe au Maire de MOLSHEIM
Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe au Maire de MOLSHEIM
M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG
Mme Caroline PFISTER, Adjointe au Maire de MUTZIG
Mme Marielle HELLBOURG, Maire de NIEDERHASLACH
M. Alexandre GONCALVES, Maire de STILL
M. Sébastien JACOB, Conseiller Municipal de WOLXHEIM

⇒ Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche
Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE
M. Maurice GUIDAT, Maire de FOUDAY
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire de LA BROQUE
M. Jean-Louis BATT, Maire de LUTZELHOUSE
M. Nicolas BONEL, Maire de MUHLBACH-SUR-BRUCHE
M. Marc SCHEER, Maire de ROTHAU
M. Romain MANGENET, Maire de SAALES
M. Alain FERRY, Maire de WISCHES

⇒ Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble
M. François SCHNEIDER, Maire de COSSWILLER
M. Nicolas WINLING, Maire de DAHLENHEIM
M. Fabien BLAESS, Maire de DANGOLSHEIM
M. Pierre Paul ENGER, Maire de HOHENGOEFT

M. Patrick DECK, Maire de KIRCHHEIM
M. Daniel FISCHER, Maire de MARLENHEIM
M. Pierre BURTIN, Adjoint au Maire de MARLENHEIM
M. François JEHL, Maire d'ODRATZHEIM
M. Yves JUNG, Maire de WANGEN
M. Daniel ACKER, Maire de WANGENBOURG ENGENTHAL
Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire de WASSELONNE
M. Pierre GEIST, Maire de WESTHOFFEN

MEMBRES REPRESENTES :

M. Guy SCHMITT, ayant donné procuration à Mme Sylvie TETERYCZ
M. Marc DELLENBACH, ayant donné procuration à M. Romain MANGENET
M. Thierry SIEFFER, ayant donné procuration à M. Alain FERRY
M. Laurent BERTRAND, ayant donné procuration à M. Marc SCHEER
Mme Sylvie THOLE, ayant donné procuration à M. François JEHL

ASSISTAIENT EN OUTRE :

Mme Romane VERBEKE, chargée de mission AC:TIONS
M. Thierry HOEFFERLIN, Conseiller aux décideurs locaux -Trésor Public
M. Grégory HEINRICH, Directeur Adjoint chargé du SCoT
M. Antoine MONTENON, Coordinateur de la démarche Climat Air Energie
M. Alain JEROME, Adjoint au Maire de SCHIRMECK
M. Hervé MICLO, Dernières Nouvelles d'ALSACE

EXCUSES :

Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, Sous-Préfet de MOLSHEIM
M. Jean ROTTNER, Président de la Région Grand Est
M. Bernard RAULIN, Adjoint au Maire d'ALTORF
Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Mathieu BLEGER, Conseiller Municipal de DUTTLENHEIM
M. Eric FRANCHET, Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Maxime LAVIGNE, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Jean-Michel WEBER, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Bülent TEMIZAS, Adjoint au Maire de MUTZIG
M. Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH
M. Emile FLUCK, Maire de COLROY-LA-ROCHE
M. André WOOCK, Maire de NATZWILLER
M. Marc GIROLD, Maire de RUSS
M. Alain GRISE, Maire d'URMATT
M. Gérard STROHMENGER, Maire de TRAENHEIM
M. Philippe SCHNITZLER, Conseiller Municipal de WASSELONNE

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS

N° 2021-137-PETR

EXPOSE

Le temps de travail effectif est le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Il s'agit notamment :

- ✓ Du temps passé en service
- ✓ Du temps passé en mission (agent muni d'un ordre de mission, qui se déplace pour l'exécution du service en dehors de sa résidence administrative)
- ✓ Le temps de formation proposé par l'employeur ou demandé par l'agent et autorisée par l'administration
- ✓ Le temps d'intervention pendant une période d'astreinte, y compris le temps de déplacement depuis le domicile pour l'aller et le retour.

Est notamment exclu du temps de travail effectif :

- ✓ Le temps passé en congés annuels
- ✓ Les temps d'habillage, de déshabillage et/ou de douche sur le lieu de travail
- ✓ La pause méridienne, dans la mesure où l'agent a la possibilité de vaquer librement à ses occupations et n'est pas à la disposition de son employeur

Point de précision

Le calcul du temps de travail, détaillé ci-dessous, a été établi à partir d'une note du centre de gestion du Haut-Rhin du 11 Mars 2021. Cette dernière précise que la durée annuelle de travail effectif de 1607 heures constitue à la fois un plafond et un plancher et qu'elle ne peut tenir compte :

- des 2 jours fériés locaux en Alsace Moselle
- des jours dits de « fractionnement »

Toutefois cette même note précise que pour autant les agents publics bénéficient individuellement des 2 jours fériés locaux et des jours dits « de fractionnement » dans les conditions prévues par la réglementation.

DECISION

LE COMITE SYNDICAL

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi N°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- VU le décret n° 2000-815 du 25 Août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- VU le décret n° 2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°85-1250 du 26 Novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

- VU le décret N°88-145 du 15 Février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publiques territoriale ;
- VU la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 Mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- VU l'avis favorable du Comité technique en date du 24 novembre 2021;

CONSIDERANT que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

CONSIDERANT que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1er Janvier 2022 suivant leur définition ;

CONSIDERANT que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint et le second jour de Noël) ;

CONSIDERANT que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail en respectant les garanties suivantes :

- la durée annuelle légale du travail pour un agent à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35h hebdomadaires),
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures,
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes,
- l'amplitude de la journée de travail ne doit pas dépasser 12 heures,
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum,
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche,
- le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

décide

Article 1er : A compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées, calculée comme suit :

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

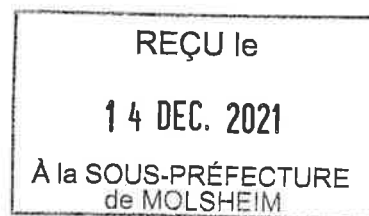
charge

Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,


Alain FERRY



PETR BRUCHE MOSSIG

Délibérations du Comité Syndical

- Séance du 8 Décembre 2021 -

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice :

- 56 titulaires

Nombre de membres votants :

42

⇒ Nombre de membres présents : 37

⇒ Nombre de membres ayant donné procuration : 5

REÇU le

14 DEC. 2021

À la SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

L'an deux mille vingt et un, le Mercredi 8 Décembre à 18 heures 00, le PETR BRUCHE MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, en Salle Robert ROBERT à la Communauté de Communes, 2 route Ecospace à MOLSHEIM.

MEMBRES VOTANTS PRESENTS :

- ⇒ Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG
Mme Marie-Paule DIETRICH, Conseillère Municipale d'AVOLSHEIM
M. Jean-Claude ANDRE, Maire de DACHSTEIN
M. Gilbert ROTH, Maire de DORLSHEIM
Mme Claire PERRAT-LIEBERT, Conseillère Municipale de DORLSHEIM
M. Julien HAEGY, Maire de DUPPIGHEIM
M. Alexandre DENISTY, Maire de DUTTLENHEIM
Mme Marianne WEHR, Maire d'ERGERSHEIM
M. Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER
M. Guy ERNST, Maire d'HEILIGENBERG
M. Laurent FURST, Maire de MOLSHEIM
Mme Chantal JEANPERT, Adjointe au Maire de MOLSHEIM
Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe au Maire de MOLSHEIM
M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG
Mme Caroline PFISTER, Adjointe au Maire de MUTZIG
Mme Marielle HELLBOURG, Maire de NIEDERHASLACH
M. Alexandre GONCALVES, Maire de STILL
M. Sébastien JACOB, Conseiller Municipal de WOLXHEIM

- ⇒ Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche
Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE
M. Maurice GUIDAT, Maire de FOU DAY
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire de LA BROQUE
M. Jean-Louis BATT, Maire de LUTZELHOUSE
M. Nicolas BONEL, Maire de MUHLBACH-SUR-BRUCHE
M. Marc SCHEER, Maire de ROTH AU
M. Romain MANGENET, Maire de SAALES
M. Alain FERRY, Maire de WISCHES

- ⇒ Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble
M. François SCHNEIDER, Maire de COSSWILLER
M. Nicolas WINLING, Maire de DAHLENHEIM
M. Fabien BLAESS, Maire de DANGOLSHEIM
M. Pierre Paul ENGER, Maire de HOHENGOEFT

M. Patrick DECK, Maire de KIRCHHEIM
M. Daniel FISCHER, Maire de MARLENHEIM
M. Pierre BURTIN, Adjoint au Maire de MARLENHEIM
M. François JEHL, Maire d'ODRATZHEIM
M. Yves JUNG, Maire de WANGEN
M. Daniel ACKER, Maire de WANGENBOURG ENGENTHAL
Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire de WASSELONNE
M. Pierre GEIST, Maire de WESTHOFFEN

MEMBRES REPRESENTES :

M. Guy SCHMITT, ayant donné procuration à Mme Sylvie TETERYCZ
M. Marc DELLENBACH, ayant donné procuration à M. Romain MANGENET
M. Thierry SIEFFER, ayant donné procuration à M. Alain FERRY
M. Laurent BERTRAND, ayant donné procuration à M. Marc SCHEER
Mme Sylvie THOLE, ayant donné procuration à M. François JEHL

ASSISTAIENT EN OUTRE :

Mme Romane VERBEKE, chargée de mission AC:TIONS
M. Thierry HOEFFERLIN, Conseiller aux décideurs locaux -Trésor Public
M. Grégory HEINRICH, Directeur Adjoint chargé du SCoT
M. Antoine MONTENON, Coordinateur de la démarche Climat Air Energie
M. Alain JEROME, Adjoint au Maire de SCHIRMECK
M. Hervé MICLO, Dernières Nouvelles d'ALSACE

EXCUSES :

Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, Sous-Préfet de MOLSHEIM
M. Jean ROTTNER, Président de la Région Grand Est
M. Bernard RAULIN, Adjoint au Maire d'ALTORF
Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Mathieu BLEGER, Conseiller Municipal de DUTTLENHEIM
M. Eric FRANCHET, Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Maxime LAVIGNE, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Jean-Michel WEBER, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Bülent TEMIZAS, Adjoint au Maire de MUTZIG
M. Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH
M. Emile FLUCK, Maire de COLROY-LA-ROCHE
M. André WOOCK, Maire de NATZWILLER
M. Marc GIROLD, Maire de RUSS
M. Alain GRISE, Maire d'URMATT
M. Gérard STROHMENGER, Maire de TRAENHEIM
M. Philippe SCHNITZLER, Conseiller Municipal de WASSELONNE

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES -DETERMINATION DES RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES
AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE**

N° 2021-138-PETR

EXPOSE

La loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose dans sa version issue de l'article 49 de la loi du 5 juillet 2010 relative à la Fonction Publique Territoriale, que : «Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. »

Par délibération n°13-31 le Comité Syndical a adopté le ratio d'avancement de grade de 100% pour le grade d'ingénieur principal.

DECISION

LE COMITE SYNDICAL

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU la loi n° 2007-209 du 19 Février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 35 ;
- VU La loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose dans sa version issue de l'article 49 de la loi du 5 Juillet 2010 relative à la Fonction Publique Territoriale, que : «Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique Paritaire. »
- VU le tableau des effectifs et l'organigramme du PETR Bruche Mossig ;
- VU la délibération n°13-31 du Syndicat mixte adoptant le ratio d'avancement de grade de 100% pour le grade d'ingénieur principal
- VU l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 24 novembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il appartient dès lors au PETR de fixer, pour chaque grade d'avancement, un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir ;

ETANT PRECISE que ce taux, appelé « ratio promus/promouvables » pouvant varier d'un grade à l'autre de 0 à 100 %, est fixé souverainement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

A l'unanimité

décide

d'adopter pour le grade d'ingénieur tout comme pour celui d'ingénieur principal le ratio d'avancement de grade de 100 %,

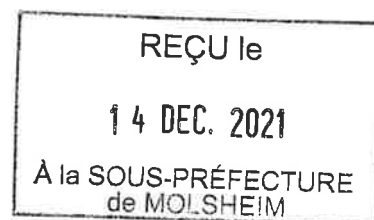
autorise

Monsieur le Président à prononcer les avancements de grade sur cette base, sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Alain FERRY



PETR BRUCHE MOSSIG

Délibérations du Comité Syndical

- Séance du 8 Décembre 2021 -

REÇU le

14 DEC. 2021

À la SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice :

- 56 titulaires

Nombre de membres votants :

42



Nombre de membres présents :

37



Nombre de membres ayant donné procuration :

5

L'an deux mille vingt et un, le Mercredi 8 Décembre à 18 heures 00, le PETR BRUCHE MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, en Salle Robert ROBERT à la Communauté de Communes, 2 route Ecospace à MOLSHEIM.

MEMBRES VOTANTS PRESENTS :

- ⇒ Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG
Mme Marie-Paule DIETRICH, Conseillère Municipale d'AVOLSHEIM
M. Jean-Claude ANDRE, Maire de DACHSTEIN
M. Gilbert ROTH, Maire de DORLSHEIM
Mme Claire PERRAT-LIEBERT, Conseillère Municipale de DORLSHEIM
M. Julien HAEGY, Maire de DUPPIGHEIM
M. Alexandre DENISTY, Maire de DUTTLENHEIM
Mme Marianne WEHR, Maire d'ERGERSHEIM
M. Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER
M. Guy ERNST, Maire d'HEILIGENBERG
M. Laurent FURST, Maire de MOLSHEIM
Mme Chantal JEANPERT, Adjointe au Maire de MOLSHEIM
Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe au Maire de MOLSHEIM
M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG
Mme Caroline PFISTER, Adjointe au Maire de MUTZIG
Mme Marielle HELLBOURG, Maire de NIEDERHASLACH
M. Alexandre GONCALVES, Maire de STILL
M. Sébastien JACOB, Conseiller Municipal de WOLXHEIM

- ⇒ Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche
Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE
M. Maurice GUIDAT, Maire de FOU DAY
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire de LA BROQUE
M. Jean-Louis BATT, Maire de LUTZELHOUSE
M. Nicolas BONEL, Maire de MUHLBACH-SUR-BRUCHE
M. Marc SCHEER, Maire de ROTH AU
M. Romain MANGENET, Maire de SAALES
M. Alain FERRY, Maire de WISCHES

- ⇒ Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble
M. François SCHNEIDER, Maire de COSSWILLER
M. Nicolas WINLING, Maire de DAHLENHEIM
M. Fabien BLAESS, Maire de DANGOLSHEIM
M. Pierre Paul ENGER, Maire de HOHENGOEFT

M. Patrick DECK, Maire de KIRCHHEIM
M. Daniel FISCHER, Maire de MARLENHEIM
M. Pierre BURTIN, Adjoint au Maire de MARLENHEIM
M. François JEHL, Maire d'ODRATZHEIM
M. Yves JUNG, Maire de WANGEN
M. Daniel ACKER, Maire de WANGENBOURG ENGENTHAL
Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire de WASSELONNE
M. Pierre GEIST, Maire de WESTHOFFEN

MEMBRES REPRESENTES :

M. Guy SCHMITT, ayant donné procuration à Mme Sylvie TETERYCZ
M. Marc DELLENBACH, ayant donné procuration à M. Romain MANGENET
M. Thierry SIEFFER, ayant donné procuration à M. Alain FERRY
M. Laurent BERTRAND, ayant donné procuration à M. Marc SCHEER
Mme Sylvie THOLE, ayant donné procuration à M. François JEHL

ASSISTAIENT EN OUTRE :

Mme Romane VERBEKE, chargée de mission AC:TIONS
M. Thierry HOEFFERLIN, Conseiller aux décideurs locaux -Trésor Public
M. Grégory HEINRICH, Directeur Adjoint chargé du SCoT
M. Antoine MONTENON, Coordinateur de la démarche Climat Air Energie
M. Alain JEROME, Adjoint au Maire de SCHIRMECK
M. Hervé MICLO, Dernières Nouvelles d'ALSACE

EXCUSES :

Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, Sous-Préfet de MOLSHEIM
M. Jean ROTTNER, Président de la Région Grand Est
M. Bernard RAULIN, Adjoint au Maire d'ALTORF
Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Mathieu BLEGER, Conseiller Municipal de DUTTLENHEIM
M. Eric FRANCHET, Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Maxime LAVIGNE, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Jean-Michel WEBER, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Bülent TEMIZAS, Adjoint au Maire de MUTZIG
M. Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH
M. Emile FLUCK, Maire de COLROY-LA-ROCHE
M. André WOOCK, Maire de NATZWILLER
M. Marc GIROLD, Maire de RUSS
M. Alain GRISE, Maire d'URMATT
M. Gérard STROHMENGER, Maire de TRAENHEIM
M. Philippe SCHNITZLER, Conseiller Municipal de WASSELONNE

EXPOSE

Le décret 2014-1526 du 16 Décembre 2014 prévoit désormais la mise en œuvre à titre pérenne de l'entretien professionnel à compter du 1er Janvier 2015 en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires titulaires.

Ce dispositif s'applique à tous les fonctionnaires titulaires.

La valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères, fixés par l'organe délibérant après avis du Comité Technique.

En conformité avec les outils-soutiens des entretiens professionnels mis à disposition par le centre de Gestion du Bas-Rhin il vous est proposé de retenir comme critères :

- ✓ La réalisation des objectifs fixés lors de l'entretien professionnel de l'année n-1 ;
- ✓ Les résultats professionnels par rapport aux activités du poste figurant dans la fiche de poste ;
- ✓ Les compétences professionnelles et techniques figurant dans la fiche de poste ;
- ✓ Les qualités relationnelles (ex : esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, sens du service public, capacité à travailler en équipe, respect de l'organisation du travail...)
- ✓ Les capacités d'encadrement, d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

DECISION

LE COMITE SYNDICAL

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1 ;
- VU** la loi 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** le décret n°86-473 du 14 Mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires ;
- VU** le décret n°2010-716 du 29 Juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n°2014-1526 du 16 Décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 24 Novembre 2021 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

A l'unanimité

décide

de retenir comme critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents :

- ✓ La réalisation des objectifs fixés lors de l'entretien professionnel de l'année n-1 ;
- ✓ Les résultats professionnels par rapport aux activités du poste figurant dans la fiche de poste ;
- ✓ Les compétences professionnelles et techniques figurant dans la fiche de poste ;
- ✓ Les qualités relationnelles (ex : esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, sens du service public, capacité à travailler en équipe, respect de l'organisation du travail...)
- ✓ Les capacités d'encadrement, d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

décide

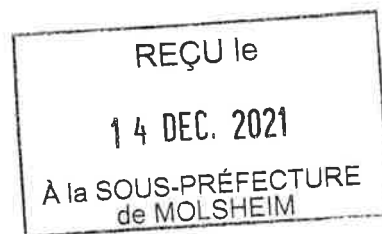
d'étendre l'application du présent dispositif aux agents non titulaires occupant des emplois permanents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Alain FERRY



PETR BRUCHE MOSSIG

Délibérations du Comité Syndical

- Séance du 8 Décembre 2021 -

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice :

- 56 titulaires

Nombre de membres votants :

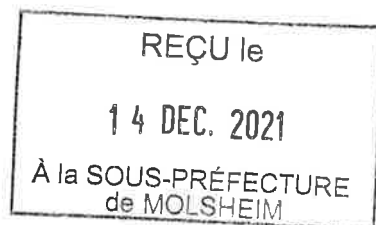
42

⇒ *Nombre de membres présents :*

37

⇒ *Nombre de membres ayant donné procuration :*

5



L'an deux mille vingt et un, le Mercredi 8 Décembre à 18 heures 00, le PETR BRUCHE MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, en Salle Robert ROBERT à la Communauté de Communes, 2 route Ecospace à MOLSHEIM.

MEMBRES VOTANTS PRESENTS :

- ⇒ Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG
Mme Marie-Paule DIETRICH, Conseillère Municipale d'AVOLSHEIM
M. Jean-Claude ANDRE, Maire de DACHSTEIN
M. Gilbert ROTH, Maire de DORLSHEIM
Mme Claire PERRAT-LIEBERT, Conseillère Municipale de DORLSHEIM
M. Julien HAEGY, Maire de DUPPIGHEIM
M. Alexandre DENISTY, Maire de DUTTLENHEIM
Mme Marianne WEHR, Maire d'ERGERSHEIM
M. Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER
M. Guy ERNST, Maire d'HEILIGENBERG
M. Laurent FURST, Maire de MOLSHEIM
Mme Chantal JEANPERT, Adjointe au Maire de MOLSHEIM
Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe au Maire de MOLSHEIM
M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG
Mme Caroline PFISTER, Adjointe au Maire de MUTZIG
Mme Marielle HELLBOURG, Maire de NIEDERHASLACH
M. Alexandre GONCALVES, Maire de STILL
M. Sébastien JACOB, Conseiller Municipal de WOLXHEIM

- ⇒ Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche
Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE
M. Maurice GUIDAT, Maire de FOUDAY
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire de LA BROQUE
M. Jean-Louis BATT, Maire de LUTZELHOUSE
M. Nicolas BONEL, Maire de MUHLBACH-SUR-BRUCHE
M. Marc SCHEER, Maire de ROTHAU
M. Romain MANGENET, Maire de SAALES
M. Alain FERRY, Maire de WISCHES

- ⇒ Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble
M. François SCHNEIDER, Maire de COSSWILLER
M. Nicolas WINLING, Maire de DAHLENHEIM
M. Fabien BLAESS, Maire de DANGOLSHEIM
M. Pierre Paul ENGER, Maire de HOHENGOEFT

M. Patrick DECK, Maire de KIRCHHEIM
M. Daniel FISCHER, Maire de MARLENHEIM
M. Pierre BURTIN, Adjoint au Maire de MARLENHEIM
M. François JEHL, Maire d'ODRATZHEIM
M. Yves JUNG, Maire de WANGEN
M. Daniel ACKER, Maire de WANGENBOURG ENGENTHAL
Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire de WASSELONNE
M. Pierre GEIST, Maire de WESTHOFFEN

MEMBRES REPRESENTES :

M. Guy SCHMITT, ayant donné procuration à Mme Sylvie TETERYCZ
M. Marc DELLENBACH, ayant donné procuration à M. Romain MANGENET
M. Thierry SIEFFER, ayant donné procuration à M. Alain FERRY
M. Laurent BERTRAND, ayant donné procuration à M. Marc SCHEER
Mme Sylvie THOLE, ayant donné procuration à M. François JEHL

ASSISTAIENT EN OUTRE :

Mme Romane VERBEKE, chargée de mission AC:TIONS
M. Thierry HOEFFERLIN, Conseiller aux décideurs locaux -Trésor Public
M. Grégory HEINRICH, Directeur Adjoint chargé du SCoT
M. Antoine MONTENON, Coordinateur de la démarche Climat Air Energie
M. Alain JEROME, Adjoint au Maire de SCHIRMECK
M. Hervé MICLO, Dernières Nouvelles d'ALSACE

EXCUSES :

Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, Sous-Préfet de MOLSHEIM
M. Jean ROTTNER, Président de la Région Grand Est
M. Bernard RAULIN, Adjoint au Maire d'ALTORF
Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Mathieu BLEGER, Conseiller Municipal de DUTTLENHEIM
M. Eric FRANCHET, Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Maxime LAVIGNE, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Jean-Michel WEBER, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Bülent TEMIZAS, Adjoint au Maire de MUTZIG
M. Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH
M. Emile FLUCK, Maire de COLROY-LA-ROCHE
M. André WOOCK, Maire de NATZWILLER
M. Marc GIROLD, Maire de RUSS
M. Alain GRISE, Maire d'URMATT
M. Gérard STROHMENGER, Maire de TRAENHEIM
M. Philippe SCHNITZLER, Conseiller Municipal de WASSELONNE

EXPOSE

Le Syndicat Mixte par délibération du 2 Août 2018 a décidé d'instaurer le Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des attachés territoriaux, puis par délibération du 5 Février 2020 à l'ensemble de ses agents relevant de la filière administrative en l'élargissant à de nouvelles catégories de bénéficiaires, à savoir les attachés territoriaux principaux et les rédacteurs.

Suite à la parution du décret n°2020-182 du 27 Février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction publique territoriale permettant d'élargir le RIFSEEP aux agents de la filière technique, le PETR par délibération du 9 Décembre 2020 a décidé de l'instaurer pour le cadre d'emploi des Ingénieurs catégorie A, puis par délibération du 22 Septembre 2021 au cadre d'emploi des techniciens territoriaux catégorie B.

Il est rappelé que :

Le Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E.) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A.) basé sur l'entretien professionnel.

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la Collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il s'avère que dans une récente affaire, le juge administratif a annulé la délibération d'une commune qui prévoyait le maintien de l'IFSE pendant les congés de longue maladie, de grave maladie, et de longue durée. Ce maintien n'étant pas prévu pour les fonctionnaires de l'Etat, pour la Cour d'appel de Paris, la commune ne pouvait pas fixer un régime plus avantageux pour ses agents, sans violer le principe de parité. (voir CAA de Paris, 9 avril 2021, n°20PA01766)

Cette décision vient à l'encontre de celle prise en 2020 par la CAA de Nancy (CAA de Nancy, 17 Novembre 2020, n°19NC002326) qui avait validé la délibération d'une commune prévoyant le maintien de l'IFSE aux agents placés en congé de longue maladie ou en congé de longue durée.

En attendant une décision de la Haute juridiction qu'est le Conseil d'Etat pour trancher la question, par sécurité juridique, le centre de gestion du Bas-Rhin recommande d'appliquer la décision de la Cour d'appel de Paris, c'est-à-dire de ne pas maintenir le bénéfice de l'IFSE pendant un congé de longue maladie, de longue durée ou encore un congé de grave maladie.

Le centre de gestion précise également qu'outre le principe de parité, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent pas non plus faire de distinction en fonction de l'état de santé de leurs agents. Cela serait discriminatoire et contraire à l'article 6 de la loi du 13 juillet 1983 suscitée (ex : verser une prime pendant un congé de maladie ordinaire avec hospitalisation et ne pas la verser pendant un congé de maladie ordinaire sans hospitalisation, voir pour un exemple CAA de Bordeaux, 9 Juillet 2020, n°18BX02833).

Ainsi, les possibilités de modulation pour indisponibilité physique des agents et autres congés dans la fonction publique territoriale ont été résumées comme suit :

Type d'absences	Sort des primes dans la fonction publique territoriale
- Congé de maternité ; - Congé pour adoption ; - Congé de paternité et d'accueil de l'enfant.	Obligation du versement de l'IFSE qui suit le sort du traitement (voir la loi du 6 août 2019 suscitée). Non obligation du versement du CIA, mais possibilité de prévoir une modulation en fonction de l'impact des congés sur les résultats attendus/fixés et sur la manière de servir durant l'année d'exercice (voir la loi du 6 août 2019 suscitée).
- Congé de maladie ordinaire (CMO) ; - Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS pour accident de service, de trajet ou maladie professionnelle).	Non obligation du versement de l'IFSE (en l'absence de textes spécifiques pour la fonction publique territoriale, les collectivités et leurs établissements publics peuvent décider librement de son versement sous réserve du respect du principe de parité et du principe de non discrimination). Non obligation du versement du CIA, mais possibilité de prévoir une modulation en fonction de l'impact des congés sur les résultats attendus/fixés et sur la manière de servir durant l'année d'exercice (cette possibilité est prévue pour les fonctionnaires de l'Etat via le décret du 26 août 2019 suscité, elle est donc transposable dans la fonction publique territoriale via le principe de parité).
- Congé de longue maladie (CLM) ; - Congé de longue durée (CLD) ; - Congé de grave maladie (congé de maximum 3 ans pour les agents contractuels de droit public).	Pas de versement de l'IFSE (elle n'est pas versée dans la fonction publique de l'Etat, il en résulte qu'elle ne peut pas être versée dans la fonction publique territoriale, au nom du principe de parité (voir CAA de Paris du 9 Avril 2021 suscité). Attention : possibilité de prévoir, comme pour les fonctionnaires de l'Etat, le non-reversement de l'IFSE perçue durant le CMO, en cas de placement rétroactif en CLM ou en CLD. A priori pas de versement du CIA : rien n'est prévu par les textes, ni dans la fonction publique de l'Etat, ni dans la fonction publique territoriale.

Au regard de ces éléments les délibérations prises par le PETR pour l'instauration du RIFSEEP doivent être modifiées, respectivement pour leur article 5 Modulations individuelles paragraphe B Modalité de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. et pour leur article 12 Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Ces articles étaient libellés comme suit :

« Article 5 . Modulations individuelles

(....)

B. Modalité de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

« Modulation selon l'absentéisme :

Le montant de la part fonctionnelle, dans le cas de maladie ordinaire, sera réduit dans les proportions suivantes en fonction du nombre de jours d'absence sur la période de référence (année civile N) :

- > l'IFSE est maintenue puis diminuée de 25% de 1/30ème à partir du 11ème au 45ème jour d'absence
- > puis de 40% de 1/30ème à partir du 46ème au 90ème jour d'absence
- > puis de 60% de 1/30ème au-delà du 90ème jour d'absence.

Remarques :

Cette règle de réduction ne s'applique pas si pendant les 2 années précédentes (N-1 et N-2), l'agent a été présent sans discontinuité (hors absences pour congé de maternité, paternité, adoption, congé maladie suite à un accident de travail et la maladie professionnelle).

- > Suite à un accident du travail ou maladie professionnelle, le montant de la prime sera réduit de 25% au-delà du 90ème jour d'absence pour maladie puis 50 % au-delà de 180 jours d'absence. L'IFSE est donc maintenue du 1er au 89ème jour d'absence.
- > Dans le cadre d'un congé de longue maladie, de grave maladie, ou un congé de longue durée, le montant de la prime sera réduit de 50% après 1 an d'absence, de 75% après 2 ans d'absence, de 100% après 3 ans d'absence.
- > Après 3 ans d'absence, aucune prime ne sera versée.
- > Pendant les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement. »

(.....)

Article 12. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Le montant du C.I.A. est réduit dans les proportions suivantes en fonction du nombre de jours d'absence pour cause de maladie sur la période de référence (du 1er décembre de l'année N-1 au 30 novembre de l'année N) :

Une diminution du montant du CIA sera opérée pour chaque jour non travaillé au-delà du 10ème jour à raison de 1/365ème par jour non travaillé.

Seront pris en compte les absences pour les motifs suivants : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie.

Au-delà du 90 jours d'absence pour maladie suite à un accident du travail ou maladie professionnelle, une diminution sera opérée à raison de 1/365ème par jour non travaillé.

Pendant les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité est maintenue intégralement. »

Au regard des éléments présentés en supra et suites aux recommandations établies par le centre de gestion du Bas-Rhin, il vous est proposé de modifier les modalités d'application du RIFSEEP comme suit :

« L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, ou de congé pour adoption, sans préjudice de la possibilité pour l'autorité territoriale de moduler le CIA ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus au cours de l'année de son versement.

En revanche, le RIFSEEP ne sera pas versé durant les congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.

Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire (CMO), placé rétroactivement en congé de longue maladie (CLM), en congé de longue durée (CLD), ou en congé de grave maladie conserve les primes d'ores et déjà versées pendant la période du CMO. »

DECISION

LE COMITE SYNDICAL

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136 ;
- VU** le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret modifié n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création du régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) dans la Fonction Publique d'Etat ;
- VU** le décret n° 2014-1526 du 16 Décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** le décret n° 2020-182 du 27 Février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale (JO du 29 février 2020) ;
- VU** l'arrêté du 27 Août 2015 pris en application de l'article 5 du décret N° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU** les délibérations du Comité Syndical instaurant le Régime Indemnitare des agents du PETR Bruche Mossig :
- délibération du 28 Septembre 2010 relative à la mise en place de l'indemnité spécifique de service,
 - délibération du 28 Septembre 2010 instaurant la prime de service et de rendement,
 - délibération du 2 Août 2018 instaurant le RIFSEEP au bénéfice des attachés territoriaux,
 - délibération du 5 Février 2020 instaurant le RIFSEEP pour l'ensemble des agents du PETR relevant de la filière administrative,
 - délibération du 9 Décembre 2020 instaurant le RIFSEEP pour les agents du PETR relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs de la filière technique de catégorie A,
 - délibération du 22 Septembre 2021 instaurant le RIFSEEP pour les agents du PETR relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux catégorie B ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de tenir compte de l'arrêt de la cour administrative d'appel de Paris du 9 Avril 2021, n°20PA01766 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 24 Novembre 2021 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

Par 41 voix Pour, 1 voix Contre et 0 Abstention

décide

de modifier le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) en abrogeant ses articles 5.B et 12 relatifs respectivement aux modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. et aux modalités de maintien ou de suppression du C.I.A,

instaure

en lieu et place des articles 5B et 12 susmentionnés les modalités d'application suivantes :

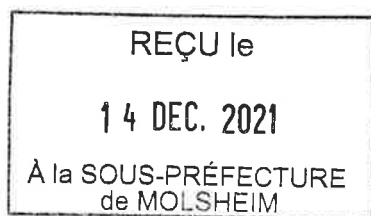
« L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, ou de congé pour adoption, sans préjudice de la possibilité pour l'autorité territoriale de moduler le CIA ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus au cours de l'année de son versement.

En revanche, le RIFSEEP ne sera pas versé durant les congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.

Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire (CMO), placé rétroactivement en congé de longue maladie (CLM), en congé de longue durée (CLD), ou en congé de grave maladie conserve les primes d'ores et déjà versées pendant la période du CMO. »

charge

Monsieur le Président d'appliquer ses nouvelles modalités.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain FERRY", is written over a blue circular official stamp. The stamp contains a coat of arms and the text "C. I. R. M. S. G." around the perimeter.

Alain FERRY

PETR BRUCHE MOSSIG

Délibérations du Comité Syndical

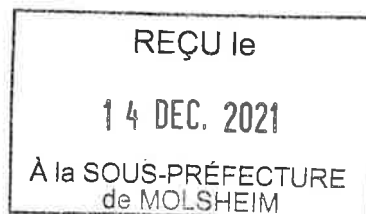
- Séance du 8 Décembre 2021 -

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice :

- 56 titulaires

Nombre de membres votants :

⇒	Nombre de membres présents :	42
⇒	Nombre de membres ayant donné procuration :	5



L'an deux mille vingt et un, le Mercredi 8 Décembre à 18 heures 00, le PETR BRUCHE MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, en Salle Robert ROBERT à la Communauté de Communes, 2 route Ecospace à MOLSHEIM.

MEMBRES VOTANTS PRESENTS :

- ⇒ Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG
Mme Marie-Paule DIETRICH, Conseillère Municipale d'AVOLSHEIM
M. Jean-Claude ANDRE, Maire de DACHSTEIN
M. Gilbert ROTH, Maire de DORLSHEIM
Mme Claire PERRAT-LIEBERT, Conseillère Municipale de DORLSHEIM
M. Julien HAEGY, Maire de DUPPIGHEIM
M. Alexandre DENISTY, Maire de DUTTLENHEIM
Mme Marianne WEHR, Maire d'ERGERSHEIM
M. Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER
M. Guy ERNST, Maire d'HEILIGENBERG
M. Laurent FURST, Maire de MOLSHEIM
Mme Chantal JEANPERT, Adjointe au Maire de MOLSHEIM
Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe au Maire de MOLSHEIM
M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG
Mme Caroline PFISTER, Adjointe au Maire de MUTZIG
Mme Marielle HELLBOURG, Maire de NIEDERHASLACH
M. Alexandre GONCALVES, Maire de STILL
M. Sébastien JACOB, Conseiller Municipal de WOLXHEIM
- ⇒ Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche
Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE
M. Maurice GUIDAT, Maire de FOU DAY
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire de LA BROQUE
M. Jean-Louis BATT, Maire de LUTZELHOUSE
M. Nicolas BONEL, Maire de MUHLBACH-SUR-BRUCHE
M. Marc SCHEER, Maire de ROTH AU
M. Romain MANGENET, Maire de SAALES
M. Alain FERRY, Maire de WISCHES
- ⇒ Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble
M. François SCHNEIDER, Maire de COSSWILLER
M. Nicolas WINLING, Maire de DAHLENHEIM
M. Fabien BLAESS, Maire de DANGOLSHEIM
M. Pierre Paul ENGER, Maire de HOHENGOEFT

M. Patrick DECK, Maire de KIRCHHEIM
M. Daniel FISCHER, Maire de MARLENHEIM
M. Pierre BURTIN, Adjoint au Maire de MARLENHEIM
M. François JEHL, Maire d'ODRATZHEIM
M. Yves JUNG, Maire de WANGEN
M. Daniel ACKER, Maire de WANGENBOURG ENGENTHAL
Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire de WASSELONNE
M. Pierre GEIST, Maire de WESTHOFFEN

MEMBRES REPRESENTES :

M. Guy SCHMITT, ayant donné procuration à Mme Sylvie TETERYCZ
M. Marc DELLENBACH, ayant donné procuration à M. Romain MANGENET
M. Thierry SIEFFER, ayant donné procuration à M. Alain FERRY
M. Laurent BERTRAND, ayant donné procuration à M. Marc SCHEER
Mme Sylvie THOLE, ayant donné procuration à M. François JEHL

ASSISTAIENT EN OUTRE :

Mme Romane VERBEKE, chargée de mission ACTIONS
M. Thierry HOEFFERLIN, Conseiller aux décideurs locaux - Trésor Public
M. Grégory HEINRICH, Directeur Adjoint chargé du SCoT
M. Antoine MONTENON, Coordinateur de la démarche Climat Air Energie
M. Alain JEROME, Adjoint au Maire de SCHIRMECK
M. Hervé MICLO, Dernières Nouvelles d'ALSACE

EXCUSES :

Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, Sous-Préfet de MOLSHEIM
M. Jean ROTTNER, Président de la Région Grand Est
M. Bernard RAULIN, Adjoint au Maire d'ALTORF
Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Mathieu BLEGER, Conseiller Municipal de DUTTLENHEIM
M. Eric FRANCHET, Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Maxime LAVIGNE, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Jean-Michel WEBER, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Bülent TEMIZAS, Adjoint au Maire de MUTZIG
M. Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH
M. Emile FLUCK, Maire de COLROY-LA-ROCHE
M. André WOOCK, Maire de NATZWILLER
M. Marc GIROLD, Maire de RUSS
M. Alain GRISE, Maire d'URMATT
M. Gérard STROHMENGER, Maire de TRAENHEIM
M. Philippe SCHNITZLER, Conseiller Municipal de WASSELONNE

OBJET : FINANCES SUBVENTION POUR L'ANIMATION DU RESEAU D'ENTREPRISES AC:TIONS

N° 2021-141-PETR

EXPOSE

Le territoire dispose d'un réseau riche et diversifié d'entreprises industrielles à l'échelle de l'Alsace Centrale mais qui se connaît peu et a peu l'habitude d'échanger et de travailler ensemble.

Les collectivités et les entreprises partagent la conviction de l'existence d'un potentiel important et d'une volonté de collaborer en faveur de développement gagnant-gagnant entreprises/territoire.

Ainsi depuis 2017 sous l'impulsion de l'ADIRA, des collectivités locales et de la Région Grand Est, un réseau d'entreprises s'est constitué à l'échelle de l'Alsace Centrale, piloté par l'ADIRA en lien avec la CCI Industrie. Patrick REIMERINGER, directeur général de BÜRKERT implanté à Triembach au Val, est le chef de file de ce réseau.

Les objectifs de ce réseau :

- ✓ Connaissance des compétences et expertises sur le territoire
- ✓ Création de valeurs communes
- ✓ Echanges de bonnes pratiques entre entreprises
- ✓ Partage de ressources : compétences, équipements, matériels, achats groupés...
- ✓ Promotion des métiers
- ✓ Favoriser la croissance des territoires par un renforcement du tissu industriel : mise en œuvre de projets communs remontant des besoins des entreprises et pouvant être traité localement.

Plusieurs rencontres ont eu lieu, des industries du bassin d'emploi du Sud du Bas-Rhin ont progressivement rejoint le réseau, dont plusieurs entreprises du territoire Bruche Mossig. D'abord connu sous le nom Connec'teams, il a récemment été baptisé AC:TIONS (Alsace Centrale : Territoires d'Industries, Organisations Novatrices et Solidaires)

Pour accroître l'impact de ce réseau, amplifier ces actions, il est apparu nécessaire de renforcer les moyens humains par le recrutement d'un animateur.trice

A cet effet, le projet a été inscrit et reconnu dans le cadre du dispositif « Territoires d'Industrie » et bénéficie de ce fait du soutien financier de l'Etat à hauteur de 80 000€ pour les 2 premières années de mise en place.

Le PETR d'Alsace Centrale a accepté d'être le chef de file du portage public du projet. Il est proposé de répartir le solde à charge entre les collectivités du territoire couvert par le réseau, tel que détaillé dans le budget prévisionnel pour 2 ans ci-dessous :

Charges	Montants	Produits	Montants
Frais salariaux (2 ans à compter de l'embauche)	100 000 €	Etat - Territoires d'Industrie	80 000 €
Frais de mission	8 000 €	PETR Sélestat Alsace Centrale	10 000€
Frais de communication	10 000 €	PETR Bruche Mossig	10 000 €
Petit matériel et équipements	2 000 €	PETR du Piémont des Vosges	10 000 €
		Communauté de communes du canton d'Erstein	10 000 €
TOTAL	120 000 €	TOTAL	120 000 €

DECISION

LE COMITE SYNDICAL

VU les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Bruche Mossig ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

A l'unanimité

valide

le principe d'une ingénierie entre les différents partenaires que sont : le PETR Sélestat Alsace Centrale, le PETR du Piémont des Vosges, le PETR Bruche Mossig et la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,

approuve

la participation du PETR Bruche Mossig au financement de cette action à hauteur de 10 000€,

autorise

le Président à signer la convention de partenariat correspondante ou tout acte relatif à la mise en oeuvre de cette démarche,

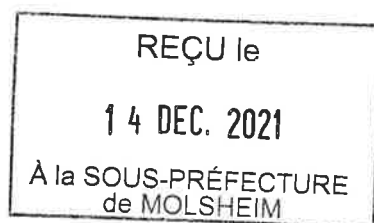
décide

d'inscrire les crédits nécessaires au budget du PETR au titre de l'exercice 2022 ou de mobiliser les crédits au budget 2021 dans l'hypothèse d'une signature de la convention avant la fin de l'année.

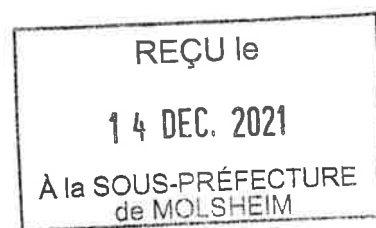
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,


Alain FERRY



LOGOS



Convention de partenariat Animation du réseau AC :TIONS

ENTRE

Le Pôle d'équilibre territorial et Rural Sélestat Alsace Centrale, 1 rue Louis LANG - 67600 SELESTAT, représentée par son Président, M. Patrick BARBIER

ET le Pôle d'équilibre territorial et rural du Piémont des Vosges, 38 rue du Maréchal Koenig - 67210 OBERNAI, représentée par son Président, M. Michel HERR

ET le Pôle d'équilibre territorial et rural Bruche Mossig, Parc de la Brasserie - 1 rue Gambrinus - 67190 MUTZIG, représentée par son Président, M. Alain FERRY

ET la communauté de communes du canton d'Erstein, 1 rue des 11 communes 67230 BENFELD, représenté par son Président, M. Stéphane SCHAAL

ET le réseau AC:TIONS, représenté par M. Patrick REIMERINGER

Préambule

Le territoire dispose d'un réseau riche et diversifié d'entreprises industrielles à l'échelle de l'Alsace centrale mais qui se connaît peu et a peu l'habitude d'échanger et de travailler ensemble.

Les collectivités et les entreprises partagent la conviction de l'existence d'un potentiel important et d'une volonté de collaborer en faveur de développement gagnant-gagnant entreprises – territoire.

Ainsi depuis 2017 sous l'impulsion de l'ADIRA, des collectivités locales et de la Région Grand Est, un réseau d'entreprises s'est constitué à l'échelle de l'ALSACE CENTRALE, piloté par l'ADIRA en lien avec la CCI Industrie. Patrick REIMERINGER, directeur général de BÜRKERT à TRIEMBACH AU VAL est le chef de file de ce réseau.

Les objectifs de ce réseau

- Connaissance des compétences et expertises sur le territoire
- Création de valeurs communes
- Echanges de bonnes pratiques entre entreprises
- Partage de ressources : compétences, équipements, matériels, achats groupés...
- Promotion des métiers
- Favoriser la croissance des territoires par un renforcement du tissu industriel : mise en œuvre de projets communs remontant des besoins des entreprises et pouvant être traité localement.

Plusieurs rencontres ont eu lieu, des industries du bassin d'emploi du Sud du Bas-Rhin ont progressivement rejoint le réseau. Ce projet a été inscrit et reconnu dans le cadre du dispositif « Territoires d'Industrie ». D'abord connu sous le nom Connec'teams, il a récemment été baptisé AC:TIONS (Alsace Centrale – Territoires d'Industries, Organisations Novatrices et Solidaires)

Aujourd'hui, pour accroître l'impact de ce réseau, amplifier ces actions, il apparaît nécessaire de renforcer les moyens humains par le recrutement d'un animateur.trice.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer le cadre de la collaboration entre les parties contractantes pour l'animation du réseau d'entreprises AC :TIONS

Article 2 : PERIMETRE D'INTERVENTION

Le périmètre d'intervention correspond aux périmètres d'action des parties contractantes.

Article 3 : CONTENU DU PARTENARIAT

Chaque partie contractante s'engage à participer au projet.

Cette collaboration vise à mutualiser une ingénierie pour l'animation du réseau et un programme d'actions (promotion/communication/événements)

Article 4 : GOUVERNANCE DU PROJET

Le comité de pilotage est composé

- pour chaque territoire, d'un représentant technique et politique
- pour le réseau AC :TIONS ; de XX membres du comité de direction
- des partenaires institutionnels et techniques (Région, Etat, ADIRA, CCI)

Ses prérogatives sont les suivantes :

- Stratégie et positionnement du réseau
- Elaboration et validation du programme d'actions dans un partenariat gagnant entreprises-territoires
- Suivi des résultats
- Réflexion sur l'évolution du réseau, son portage et sa gouvernance

Le PETR Sélestat Alsace Centrale s'engage à embaucher et à héberger dans ses locaux l'agent mutualisé dont les missions sont l'animation, la coordination du réseau et la mise en œuvre du programme d'actions.

lien hiérarchique avec le PETR

lien fonctionnel avec le comité de direction du réseau AC :TIONS.

Article 5 : MODALITES FINANCIERES

Les territoires se partagent à parts égales les frais liés au développement du réseau validé par le comité de pilotage et présentés en annexe 1 et s'engagent à mobiliser les crédits nécessaires au déroulement du projet.

- Frais d'animation du réseau (salaires et charges)
- Frais de mission (déplacements, hébergement, restauration)
- Frais de communication (site internet, évènements)
- Matériels et petits équipements (ordinateur, téléphone, mobilier de bureau)

Le PETR Sélestat Alsace Centrale se chargera de solliciter les subventions auprès des partenaires pour le financement du projet. Les subventions obtenues seront déduites du montant restant à charge des parties contractantes.

Article 6 : DUREE

La présente convention est établie pour une durée de deux ans à compter de sa signature.

Article 7 : MODIFICATION ET DENONCIATION

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant. Tout litige non résolu à l'amiable sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Sélestat, le

Patrick BARBIER

Président du PETR Sélestat-Alsace Centrale

Alain FERRY

Président du PETR Bruche Mossig

Michel HERR

Président du PETR du Piémont des Vosges

Stéphane SCHAAL

Président de la communauté de communes du
canton d'Erstein

Patrick REIMERINGER

Pour le réseau AC :TIONS

Pour le résua

ANNEXE 1 – PLAN DE FINANCEMENT

Toute modification fera l'objet d'une consultation des parties contractantes.

Charges	Montants	Produits	Montants
Frais salariaux (<i>2 ans à compter de l'embauche</i>)	100 000 €	Etat –Territoires d'Industrie	80 000 €
Frais de mission	8 000 €	PETR Sélestat Alsace Centrale	5 000,00 €
Frais de communication	10 000 €	PETR Bruche Mossig	5 000,00 €
Petit matériel et équipements	2 000 €	PETR du Piémont des Vosges	5 000,00 €
		Communauté de communes du canton d'Erstein	5 000,00 €
TOTAL	120 000 €	TOTAL	120 000 €

Un acompte de 60% sera demandé à la signature de la convention.

Le solde sera demandé sur présentation du bilan technique et financier et au prorata des dépenses réalisées.

PETR BRUCHE MOSSIG

Délibérations du Comité Syndical

- Séance du 8 Décembre 2021 -

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice :

- 56 titulaires

Nombre de membres votants :

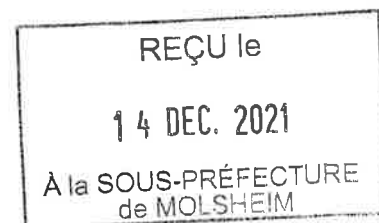
42

⇒ Nombre de membres présents :

37

⇒ Nombre de membres ayant donné procuration :

5



L'an deux mille vingt et un, le Mercredi 8 Décembre à 18 heures 00, le PETR BRUCHE MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, en Salle Robert ROBERT à la Communauté de Communes, 2 route Ecospace à MOLSHEIM.

MEMBRES VOTANTS PRESENTS :

- ⇒ Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG
Mme Marie-Paule DIETRICH, Conseillère Municipale d'AVOLSHEIM
M. Jean-Claude ANDRE, Maire de DACHSTEIN
M. Gilbert ROTH, Maire de DORLSHEIM
Mme Claire PERRAT-LIEBERT, Conseillère Municipale de DORLSHEIM
M. Julien HAEGY, Maire de DUPPIGHEIM
M. Alexandre DENISTY, Maire de DUTTLENHEIM
Mme Marianne WEHR, Maire d'ERGERSHEIM
M. Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER
M. Guy ERNST, Maire d'HEILIGENBERG
M. Laurent FURST, Maire de MOLSHEIM
Mme Chantal JEANPERT, Adjointe au Maire de MOLSHEIM
Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe au Maire de MOLSHEIM
M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG
Mme Caroline PFISTER, Adjointe au Maire de MUTZIG
Mme Marielle HELLBOURG, Maire de NIEDERHASLACH
M. Alexandre GONCALVES, Maire de STILL
M. Sébastien JACOB, Conseiller Municipal de WOLXHEIM

- ⇒ Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche
Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE
M. Maurice GUIDAT, Maire de FOU DAY
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire de LA BROQUE
M. Jean-Louis BATT, Maire de LUTZELHOUSE
M. Nicolas BONEL, Maire de MUHLBACH-SUR-BRUCHE
M. Marc SCHEER, Maire de ROTH AU
M. Romain MANGENET, Maire de SAALES
M. Alain FERRY, Maire de WISCHES

- ⇒ Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble
M. François SCHNEIDER, Maire de COSSWILLER
M. Nicolas WINLING, Maire de DAHLENHEIM
M. Fabien BLAESS, Maire de DANGOLSHEIM
M. Pierre Paul ENGER, Maire de HOHENGOEFT

M. Patrick DECK, Maire de KIRCHHEIM
M. Daniel FISCHER, Maire de MARLENHEIM
M. Pierre BURTIN, Adjoint au Maire de MARLENHEIM
M. François JEHL, Maire d'ODRATZHEIM
M. Yves JUNG, Maire de WANGEN
M. Daniel ACKER, Maire de WANGENBOURG ENGENTHAL
Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire de WASSELONNE
M. Pierre GEIST, Maire de WESTHOFFEN

MEMBRES REPRESENTES :

M. Guy SCHMITT, ayant donné procuration à Mme Sylvie TETERYCZ
M. Marc DELLENBACH, ayant donné procuration à M. Romain MANGENET
M. Thierry SIEFFER, ayant donné procuration à M. Alain FERRY
M. Laurent BERTRAND, ayant donné procuration à M. Marc SCHEER
Mme Sylvie THOLE, ayant donné procuration à M. François JEHL

ASSISTAIENT EN OUTRE :

Mme Romane VERBEKE, chargée de mission AC:TIONS
M. Thierry HOEFFERLIN, Conseiller aux décideurs locaux -Trésor Public
M. Grégory HEINRICH, Directeur Adjoint chargé du SCoT
M. Antoine MONTENON, Coordinateur de la démarche Climat Air Energie
M. Alain JEROME, Adjoint au Maire de SCHIRMECK
M. Hervé MICLO, Dernières Nouvelles d'ALSACE

EXCUSES :

Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, Sous-Préfet de MOLSHEIM
M. Jean ROTTNER, Président de la Région Grand Est
M. Bernard RAULIN, Adjoint au Maire d'ALTORF
Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Mathieu BLEGER, Conseiller Municipal de DUTTLENHEIM
M. Eric FRANCHET, Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Maxime LAVIGNE, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Jean-Michel WEBER, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Bülent TEMIZAS, Adjoint au Maire de MUTZIG
M. Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH
M. Emile FLUCK, Maire de COLROY-LA-ROCHE
M. André WOOCK, Maire de NATZWILLER
M. Marc GIROLD, Maire de RUSS
M. Alain GRISE, Maire d'URMATT
M. Gérard STROHMENGER, Maire de TRAENHEIM
M. Philippe SCHNITZLER, Conseiller Municipal de WASSELONNE

EXPOSE

L'entrepreneuriat est une des orientations stratégiques de la Région, intégrée à ce titre dans le Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et renforcée depuis le 1er Janvier 2017 par le transfert de la compétence d'accompagnement à la création d'entreprises des publics précaires (ex-NACRE).

La Région Grand Est a ainsi apporté une première réponse avec sa nouvelle dynamique en faveur de l'entrepreneuriat, « Be EST Entreprendre ». Celle-ci repose, aux côtés du soutien aux couveuses, aux coopératives d'activité et d'emploi et aux pépinières d'entreprises du Grand Est, sur deux piliers :

- une offre de services dédiée aux porteurs de projet en création/reprise d'entreprise,
- une animation des acteurs de la création-reprise d'entreprise du Grand Est afin d'agir ensemble en faveur de la réussite des projets.

En avril 2020, au regard du contexte de crise COVID-19, la Région et l'Etat ont lancé la démarche Business Act. Celle-ci a contribué à identifier les évolutions durables et les principaux enjeux à court et moyen termes en matière de dynamique entrepreneuriale. La sortie de crise met ainsi en exergue la nécessité de replacer les entrepreneurs au cœur du développement économique des territoires, de donner plus de visibilité à l'entrepreneuriat dans le Grand Est et d'intensifier les dynamiques de connexion entre les acteurs à l'échelle des territoires.

Pour se faire, la Région a souhaité mettre en place deux nouveaux dispositifs :

- un dispositif d'accompagnement individuel des entrepreneurs via différents chèques CREA avec un ciblage sur les jeunes et les demandeurs d'emploi ,
- un dispositif de coopération des acteurs sur les territoires du Grand Est pour renforcer les synergies entre eux et pour contribuer à la réussite des projets, les Pôles CREA.

Le PETR Bruche Mossig s'est positionné dans ces nouveaux dispositifs en associant ses partenaires locaux pour poursuivre sa politique en faveur de la création/reprise d'entreprise et pour confirmer la position de Tremplin Entreprises comme lieu référence de l'entrepreneuriat sur son territoire.

A noter que jusque-là l'animation de Tremplin Entreprises était subventionnée par la Région Grand Est (54 000€ en 2020).

Le PETR Bruche Mossig a été labellisé sur ces 2 dispositifs :

1. Chèque Créa pour l'accompagnement de 30 porteurs de projet, moyennant une rémunération fixée à 600€ pour le montage de projet et 200€ pour le suivi post-crétation, soit un financement régional maximal de 18 000 € /an.

Il s'avère à la sortie de l'automne, qu'avec 114 porteurs de projet rencontrés le PETR a encaissé 8 chèques Créa totalisant 4400€.

2. Animation/portage d'un pôle de coopération appelé « Pôle CREA » : dotation globale de 25 000€ pour l'année 2021 à partager entre les acteurs du Pôle composé de 6 membres : Tremplin Entreprises, Chambre de Métiers d'Alsace, Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, Initiative Bruche Mossig Piémont, Créacité et Cooproduction.

Il appartient au PETR d'organiser la distribution de la dotation attribuée au pôle de coopération. A cet effet, nous avons élaboré une convention (jointe en annexe), pour organiser et encadrer la déclinaison du dispositif entre le PETR et les membres du Pôle.

La convention prévoit en son article 4 que le PETR Bruche Mossig reverse une part de la dotation aux partenaires du POLE. Celle-ci a été réduite, compte tenu que bon nombre d'animations prévues n'ont pu être maintenues du fait de la situation sanitaire. Le « surplus » non reversé aux partenaires bénéficiant au PETR pourra être utilisé pour promouvoir et agrémenter les animations 2022 (communication, verre de l'amitié...).

Répartition proposée pour 2021 :

- Initiative BMP	3 000 €
- CMA	2 000 €
- CCI	1 500 €
- Créacité	800 €
- Coproduction	400 €

Le versement de l'aide aux partenaires est conditionné par l'encaissement préalable par le PETR de la subvention régionale et peut être modifié selon la réalisation des actions. Le versement sera réalisé sur la base d'un certificat administratif du PETR attestant que les actions prévues ont bien été menées.

Le montant pourra être révisé en 2022 en fonction des actions qui seront effectivement organisées.

DECISION

LE COMITE SYNDICAL

VU les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Bruche Mossig ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

A l'unanimité

approuve

la convention territoriale de déclinaison du soutien au Pôle Créa Bruche Mossig,

autorise

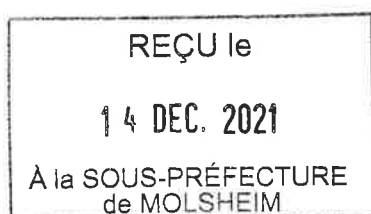
le Président à signer la convention territoriale de déclinaison du soutien au Pôle Créa Bruche Mossig,

charge

le Président de sa mise en œuvre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Alain FERRY", is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "P.E.T.R. BRUCHE MOSSIG" around a central emblem.

Alain FERRY

CONVENTION TERRITORIALE DE DECLINAISON DU SOUTIEN AU POLE CREA BRUCHE MOSSIG

ENTRE

Le PETR Bruche Mossig, sis Parc de la Brasserie, 1 rue Gambrinus à Mutzig, représenté par son Président, Monsieur Alain FERRY,

D'UNE PART,

ET

Les acteurs du Pôle Créa du Territoire Bruche Mossig partenaires de Tremplin Entreprises à savoir :

- La Chambre de Métiers d'Alsace, sise 30 Avenue de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM, représentée par Jean-Luc HOFFMANN agissant en qualité de Président
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, sise 10 Place Gutenberg 67000 STRASBOURG, représentée par Jean-Luc HEIMBURGER agissant en qualité de Président
- Initiative Bruche Mossig Piémont, sise 1 Rue Gambrinus 67190 MUTZIG, représentée par Jean-Louis GILLET agissant en qualité de Président
- Créacité, sise 11 Route de la Fédération 67100 STRASBOURG, représentée par Bernard MAWHIN agissant en qualité de Président
- Cooproduction, sise 6b Rue Déserte 67000 STRASBOURG, représentée par Stéphane BOSSUET agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration

D'AUTRE PARTS,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée,
- VU les crédits votés au budget du Conseil Régional,
- VU la décision n°21CP-926 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 23 avril 2021,
- VU la délibération n°2020-79 _PETR du Comité Syndical du PETR Bruche Mossig réunie le 9 décembre 2020,
- VU la convention cadre pluriannuelle (2021-2022) de soutien aux POLES CREA et au CREA LAB, signée entre le Région Grand Est et le PETR Bruche Mossig le 28 mai 2021
- VU la convention de financement 2021 de la Région Grand Est de soutien aux POLES CREA et au CREA LAB,, notifiée au PETR Bruche Mossig le 7 mai 2021

LES PARTIES SIGNATAIRES DECLARENT ET CONVIENNENT CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'entrepreneuriat est une des orientations stratégiques de la Région, intégrée à ce titre dans le Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et renforcée depuis le 1er janvier 2017 par le transfert de la compétence d'accompagnement à la création d'entreprises des publics précaires (ex-NACRE).

La Région Grand Est a ainsi apporté une première réponse avec sa nouvelle dynamique en faveur de l'entrepreneuriat, « Be EST Entreprendre ». Celle-ci repose, aux côtés du soutien aux couveuses, aux coopératives d'activité et d'emploi et aux pépinières d'entreprises du Grand Est, sur deux piliers :

- une offre de services dédiée aux porteurs de projet en création/reprise d'entreprise
- une animation des acteurs de la création-reprise d'entreprise du Grand Est afin d'agir ensemble en faveur de la réussite des projets

En avril 2020, au regard du contexte de crise COVID-19, la Région et l'Etat ont lancé la démarche Business Act. Celle-ci a contribué à identifier les évolutions durables et les principaux enjeux à court et moyen termes en matière de dynamique entrepreneuriale. La sortie de crise met ainsi en exergue la nécessité de replacer les entrepreneurs au cœur du développement économique des territoires, de donner plus de visibilité à l'entrepreneuriat dans le Grand Est et d'intensifier les dynamiques de connexion entre les acteurs à l'échelle des territoires.

Pour se faire, la Région a souhaité mettre en place deux nouveaux dispositifs :

- un dispositif d'accompagnement individuel des entrepreneurs via différents chèques CREA avec un ciblage sur les jeunes et les demandeurs d'emploi ;
- un dispositif de coopération des acteurs sur les territoires du Grand Est pour renforcer les synergies entre eux et pour contribuer à la réussite des projets, les Pôles CREA.

Le PETR Bruche Mossig s'est positionné dans ces nouveaux dispositifs en associant ses partenaires locaux pour poursuivre sa politique en faveur de la création/reprise d'entreprise et pour confirmer la position de Tremplin Entreprises comme lieu référence de l'entrepreneuriat sur son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décliner la convention cadre 2021-2022 de soutien au POLE CREA signée entre le PETR Bruche Mossig et la Région Grand Est afin de définir et préciser les modalités d'organisation et de mise en œuvre du POLE CREA sur le territoire Bruche Mossig. Les montants annuels mobilisés et leurs modalités s'inscrivent en déclinaison de la convention d'application financière annuelle établie par la Région.

Pour la période concernée, la convention cadre prévoit un soutien de la région pour les objectifs suivants :

Objet : Mise en œuvre du Pôle CREA

Ces pôles ont pour objet de réunir des acteurs de l'entrepreneuriat, de l'ESS et du développement économique d'un périmètre géographique donné autour des enjeux suivants :

- ❑ valorisation des ressources et des savoir-faire du territoire au profit des entrepreneurs,
- ❑ mise en lumière des initiatives collaboratives en réponse aux spécificités locales et/ou aux défis de transition industrielle, numérique et écologique,
- ❑ développement des synergies entre acteurs pour renforcer l'intelligence collective.

Etapas

Le Pôle CREA s'attachera, sur son territoire à respecter le programme ayant permis à sa candidature d'être retenue et veillera à mettre en œuvre les actions suivantes :

- ❑ concentrer les ressources du territoire en lien avec l'entrepreneuriat,
- ❑ animer un collectif d'acteurs d'un territoire au service des entrepreneurs,
- ❑ encourager la participation active des acteurs locaux et l'utilisation d'outils de facilitation,
- ❑ mettre en valeur les dispositifs Région destinés à l'entrepreneuriat sans forcément devenir une porte d'entrée physique pour ceux-ci,
- ❑ associer les Maisons de Région aux différentes actions visant à impliquer les acteurs du territoire,
- ❑ porter des actions communes pour renforcer la dynamique entrepreneuriale,
- ❑ créer ou enrichir un environnement favorable au développement de l'entrepreneuriat sous toutes ses formes,
- ❑ permettre l'émergence de « CREA-Lab ».

Objectifs attendus

Le Pôle CREA veillera enfin à atteindre les objectifs suivants :

- ❑ favoriser la création et la reprise d'activité sur le territoire avec une finalité de développement économique local,
- ❑ encourager la dynamique de coopération d'acteurs de la création-reprise d'entreprise, de l'ESS et du développement économique sur un territoire donné,
- ❑ établir un lien avec le réseau Be EST Entreprendre et avec tout autre réseau d'acteurs œuvrant pour le développement de l'entrepreneuriat sur le territoire,
- ❑ favoriser les échanges, la mutualisation et la synergie de compétences des différents acteurs pour faciliter l'accueil et l'orientation des créateurs et repreneurs d'un territoire vers l'accompagnement le plus adapté à leurs besoins,
- ❑ renforcer la culture entrepreneuriale en s'adaptant au public et aux réalités d'un territoire.

Le PETR Bruche Mossig est porteur sur son territoire d'un POLE CREA composé de 6 membres à savoir :

- ❑ Tremplin Entreprises
- ❑ La Chambre de Métiers d'Alsace
- ❑ La Chambre de commerce et d'Industrie d'Alsace Eurométropole,
- ❑ Initiative Bruche Mossig Piémont,
- ❑ Créacité,
- ❑ Cooproduction

ARTICLE 2 : PROGRAMME DU POLE CREA BRUCHE MOSSIG

Les membres du collectif POLE CREA Bruche Mossig s'engagent à mettre en œuvre le programme d'action ci-dessous, établi conjointement pour la candidature du PETR Bruche Mossig à l'appel à projets "Pôle de coopération pour entreprendre".

PROGRAMME D'ACTION BI-ANNUEL

Numéro	Action	Opérateur
1	Réunions d'information à la création/reprise d'entreprise (x 10, mensuelles, excepté l'été)	CMA + CCI
2	Réunions d'information sur la micro-entreprise (x 10, mensuelles, excepté l'été)	Tremplin Entreprises, Créacité, Cooproduction
3	Stage "5 jours pour entreprendre" et Pack Premium	CCI et CMA
4	Forum transmission d'entreprise	CMA + CCI (avec les acteurs du réseau reprendre et transmettre)
5	2 Ateliers numériques	CMA et Tremplin Entreprises
6	Atelier juridique	Tremplin Entreprises
7	Atelier RH	Tremplin Entreprises en partenariat avec Pôle Emploi
8	Ateliers marchés publics	Tremplin Entreprises
9	Atelier Micro "Rester ou sortir"	CMA
10	Organisation d'un mini salon de la création/reprise en intervalle du salon "créer sa boîte" à Strasbourg	Tremplin Entreprises, CMA, CCI, Initiative BMP, Créacité et Cooproduction + invités
11	Portes ouvertes de la pépinière	Tremplin Entreprises
12	Afterwork avec une thématique prévoyance	Tremplin Entreprises

	EN OPTION et en discussion avec les différents acteurs selon possibilités d'agenda	
13	1 événement (petit dej ?) ouvert aux ressortissants des opérateurs du Pôle de coopération pour réseautage	Tremplin Entreprises
14	Conférence sur la thématique entrepreneuriale avec un grand témoin (type directeur d'industrie)	Tremplin Entreprises
15	Organisation d'un salon des créateurs (moins de 3 ans)	Initiative BMP, CCI, CMA
16	Conférence sur l'actualité économique	Créacité
17	Atelier (calcul de marges, commercial...)	Créacité
18	Ouverture du club créateur d'Initiative BMP aux autres entrepreneurs avec ateliers, formations	Initiative BMP

ARTICLE 3 : MODALITES DE PILOTAGE ET DE SUIVI DU PARTENARIAT

Pour soutenir la concrétisation de ce partenariat, un comité de pilotage pourra se constituer afin de veiller au bon déploiement du Pôle CREA. Il pourra être composé par les membres suivants :

- de représentants des services de la Région Grand-Est (DCC – Compétitivités des territoires, directions de la formation, du numérique et de la jeunesse, Maison de la Région de Sélestat),
- de représentants de l'Etat,
- de représentants de Bpifrance,
- de représentants des membres du collectif POLE CREA Bruche Mossig : Tremplin Entreprises, Initiative BMP, CCI, CMA, Créacité, Cooproduction

Le Comité de pilotage pourra être réuni pour évaluer les difficultés rencontrées par les membres du Pôle et de formuler des propositions. Le comité de pilotage peut en fonction des sujets et des besoins, s'associer les compétences d'un intervenant extérieur.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Le montant de la subvention régionale attribuée au Pôle de coopération CREA Bruche Mossig s'élève à 25 000 € pour l'année 2021. Cette subvention sera versée au PETR Bruche Mossig. Ce dernier reversera une part de cette subvention aux partenaires du POLE CREA Bruche Mossig en fonction des actions effectivement réalisées, comme suit :

- Initiative BMP	3 000 €
- CMA	2 000 €
- CCI	1 500 €
- Créacité	800 €
- Coproduction	400 €

Le versement de l'aide aux partenaires est conditionné par l'encaissement préalable par le PETR de la subvention régionale et peut être modifiée selon la réalisation des actions.

Le versement sera réalisé sur la base d'un certificat administratif du PETR attestant que les actions prévues ont bien été menées.

Le montant pourra être révisé en 2022 en fonction des actions qui seront effectivement organisées.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 6 : OBLIGATION DE PUBLICITE

Le bénéficiaire de cette aide POLE CREA, s'engage à :

- intégrer graphiquement les logos de la Région, du PETR Bruche Mossig et de Tremplin Entreprises selon leur charte graphique, à tous les supports de communication utilisés en lien avec l'opération définie par l'article 1,



- soumettre le projet de communication à la Direction de la Communication de la Région avant impression ou fabrication du support ainsi qu'au Directeur de Tremplin Entreprise pour le PETR Bruche Mossig,
- associer la Région et le PETR Bruche Mossig à la mise au point de toute action d'information du public (y compris inauguration), en particulier en mentionnant la participation financière de la Région à la réalisation de l'opération considérée,
- faire état de l'aide financière apportée par la Région à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée en utilisant le logotype du Conseil Régional : « Avec le soutien financier de la Région Grand Est »
- inviter la Région et le PETR, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet, telle qu'une cérémonie d'inauguration, une remise de prix,...

- utiliser les outils de communication mis à disposition par la Région, pour promouvoir les pôles CREA et les CREA-Lab,
- communiquer autour des vocables Pôles CREA et CREA-Lab auprès des partenaires (publics / privés) et des entrepreneurs du territoire et soumettre toute volonté de personnaliser ces vocables à la Région au préalable pour validation,

Le bénéficiaire devra fournir au PETR Bruche Mossig tout justificatif permettant de prouver la bonne exécution des obligations décrites ci-dessus.

Le guide d'utilisation du logo (charte graphique) est accessible sur le site officiel de la Région <http://www.grandest.fr/identite-graphique>

Le non-respect de ces clauses peut entraîner l'exclusion du bénéfice de l'accompagnement régional.

ARTICLE 7 : RESILIATION, CONTESTATION

En cas de non-respect de la présente convention, la Région et le PETR Bruche Mossig se réservent le droit d'en prononcer la résiliation, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de deux mois.

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mutzig, en huit exemplaires originaux, le

Pour la Chambre de Métiers d'Alsace,
(cachet + signature)

Pour le PETR Bruche Mossig,
(cachet + signature)

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie
Alsace Eurométropole
(cachet + signature)

Pour Initiative BMP,
(cachet + signature)

Pour Créacité,
(cachet + signature)

Pour Cooproduction
(cachet + signature)

ANNEXE
Coordonnées des partenaires

Ajouter pour chaque partenaire :

NOM de la structure, Adresse, Dirigeant, RIB de paiement